DE LETZEBURGER

Merkur

Bulletin de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg

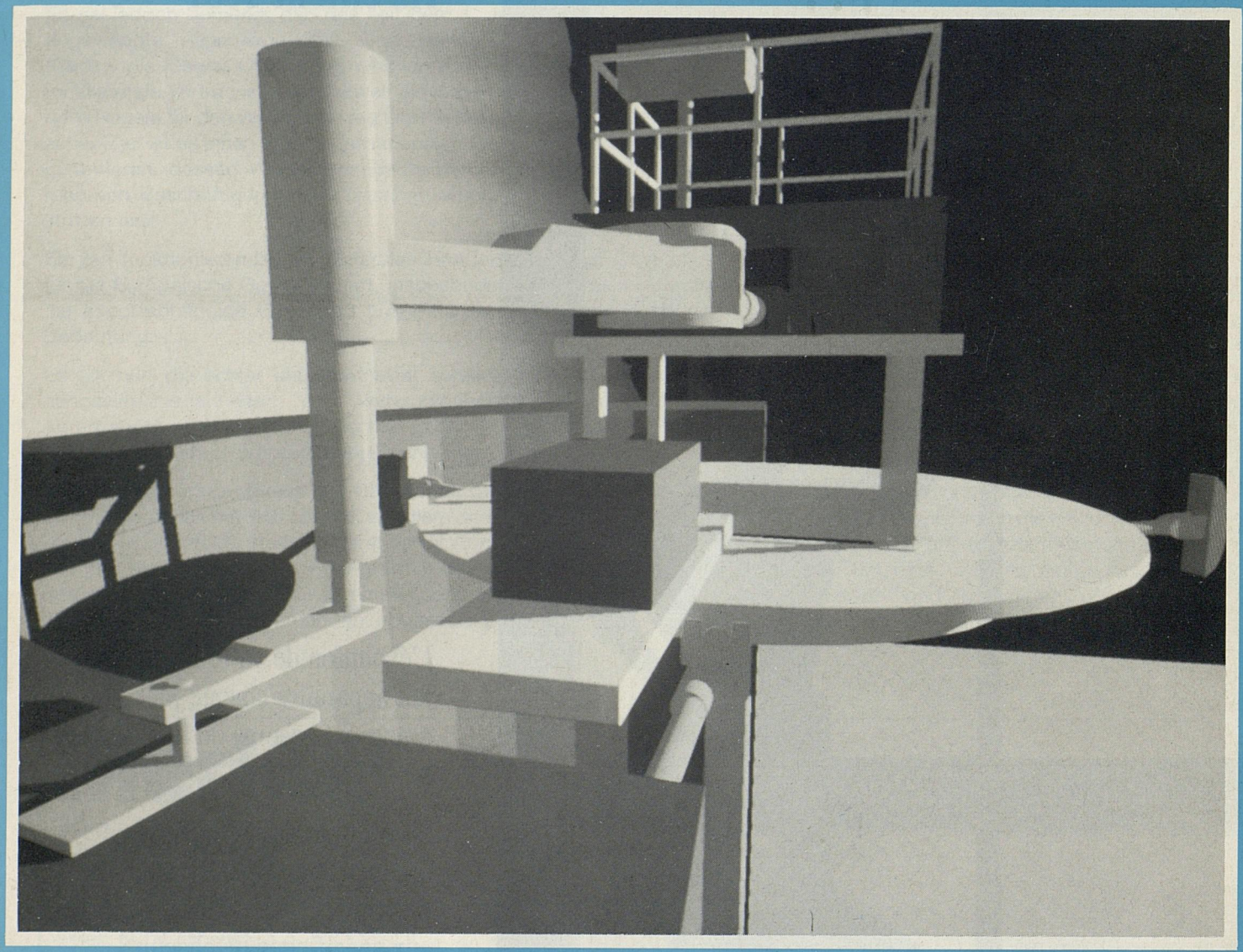

- **Für einen erfolgreichen GATT-Abschluß!**
- **Les activités du service d'assistance technique aux PME de la Chambre de Commerce**

CHAMBRE DE COMMERCE

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

3/91

Les grandes décisions se prennent rarement seul

L'évolution de votre entreprise fait apparaître chaque jour de nouveaux besoins de financement ou de placement.

L'évolution du monde des affaires nous conduit à chercher en permanence des solutions adaptées aux spécificités de chacun.

Mettons notre expérience en commun.

BANQUE DE LUXEMBOURG S.A.

Secrétariat Commercial · Tél.: 49-924-30-12
80, place de la Gare · L-1616 Luxembourg

Leitartikel: Für einen erfolgreichen GATT-Abschluß!

Es kann nicht oft genug darauf hingewiesen werden, daß das Wirtschaftswachstum in Luxemburg durch die Ausfuhr von Gütern und Dienstleistungen gewährleistet wird. Ungefähr 80 % des Bruttosozialproduktes werden in Luxemburg vom Außenhandel bestimmt.

Es ist deshalb verständlich, daß Luxemburg einen erfolgreichen Abschluß der GATT-URUGUAY-Runde wünscht.

Die Uruguay-Runde begann im Herbst 1986 in Punta-del-Este und ist bislang u.a. wegen der heiklen Frage zum Abbau von EG-Agrarsubventionen ins Stocken gekommen.

Es sei jedoch bemerkt, daß das seit dem 1. Januar 1948 angewandte Allgemeine Zoll- und Handelsabkommen (Gatt) – die Magna Charta des Welthandels – der einzige multilaterale Vertrag ist, der weltweit einvernehmlich materielle Regeln für den Welthandel festlegt. Sein handelspolitisches Ziel ist es einen freien internationalen Welthandel zu garantieren, dessen Wohlstandseffekte durch die Förderung von Beschäftigung und Wirtschaftswachstum unbestritten sind.

Ein gut funktionierendes multilaterales Handelssystem ist für die Europäische Gemeinschaft, insbesondere auch für die exportabhängige Wirtschaft Luxemburgs von großer Bedeutung.

Es gilt nun die schier unüberwindbar scheinenden Meinungsverschiedenheiten der Verhandlungspartner im Agrarbereich, insbesondere zwischen EG und USA auszuräumen und mehr Kompromißbereitschaft zu zeigen.

Auch Europa muß umdenken! Die gemeinsame europäische Agrarpolitik hat sich bis jetzt vor allem dadurch ausgezeichnet, daß infolge staatlich garantierter Abnahmepreise und der Abschottung des EG-Agrarmarktes in fast allen Bereichen große Überschüsse entstanden, die hochsubventioniert auf den Weltmärkten abgesetzt wurden, die Exporte besonders ärmerer Agrarländer verdrängten und die außerdem den Einkommensinteressen der Landwirte höchst unzulänglich gerecht wurden. Die in der EG angewandten Praktiken drücken Unmengen von Lebensmitteln zu irreal niedrigen Preisen auf den Weltmarkt und zerstören so die Lebensfähigkeit der Landwirtschaften in Ländern der Dritten Welt, die mit ihren Produkten eigentlich wettbewerbsfähig und in der Lage wären, durch ihren Verkauf Devisen zu verdienen, die sie zur Schuldentilgung und zum Wachsen ihrer Wirtschaft dringlichst benötigen.

Zudem darf nicht vergessen werden, daß von den Agrarsubventionen nur 20 Prozent wirklich den Bauern zugute kommen.

Der weitaus größte Prozentsatz versickert in Exportsubventionen, Lagerhaltung und Lebensmittelvernichtung.

Die europäische Agrarpolitik muß so reformiert werden, daß sie wirklich den einzelnen Bauern hilft und daß sie den Interessen der Verbraucher entspricht, die bislang überhöhte Preise für Agrarprodukte zahlen müssen.

Der freie Welthandel ist die Basis auch für Investitionen im Ausland, die für eine rasch wachsende Zahl von Unternehmen interessant werden und dies nicht nur im EG-Binnenmarkt.

Vom freien Welthandel profitieren alle Branchen: neben der Industrie genauso die Banken und Versicherungsgesellschaften, die international tätigen Spediteure, Groß- und Einzelhandelsunternehmen, Bauunternehmen, ...

Da ein endgültiges Scheitern der Gattverhandlungen die EG-Wirtschaft und somit auch das exportabhängige Großherzogtum schädigen würde, sieht sich die Handelskammer Luxemburgs dazu aufgerufen auf die gesamtwirtschaftliche Bedeutung dieser unlängst wieder aufgenommenen Gespräche hinzuweisen und auf einen erfolgreichen Abschluß zu drängen.

DE LETZEBURGER
Merkur

Editeur: Chambre de Commerce
7, rue Alcide de Gasperi
Adresse postale:
L-2981 Luxembourg
Tél.: 43 58 53
Télex: 60174 chcom lu
Téléfax: 43 83 26

Paraît 10 fois par an
Reproduction autorisée avec mention de la source.

Photo page de couverture:
Équipement de maçonnage de convertisseurs d'acier (voir p. 16)

Imprimerie Hengen
Société à responsabilité limitée

Inhaltsverzeichnis:

Dossier: Les activités du service d'assistance technique aux PME de la Chambre de Commerce 4

Ventes spéciales – Sonderverkäufe 12

Social – Soziales 14

Innovation 15

Formation – Ausbildung 18

Commerce extérieur – Außenhandel 20

Communiqués – Mitteilungen 28

Euro-Info 31

Commerce, Hôtellerie, Restauration, Industrie et Secteur des Services:

Les activités de promotion professionnelle, d'assistance technique et de formation continue et accélérée à la Chambre de Commerce

I. Observations liminaires relatives aux PME

A l'aube de l'achèvement du grand marché intérieur au 1er janvier 1993, il s'impose de concentrer tous les efforts, les moyens d'assistance technique, administrative et financière sur un seul objectif, celui d'assurer aux petites et moyennes entreprises luxembourgeoises les meilleures chances de survie et de développement par la création d'un environnement favorable au renforcement de leurs fondations, matérielles autant qu'humaines. Le grand espace européen, sans frontières, aura pour effet de nous exposer à la compétition directe de nos voisins, et, à moins que nos entreprises ne soient dûment préparées à tous les égards: modernité de l'outil, des méthodes de distribution et de production, des méthodes de gestion, des méthodes de formation assurant des qualifications égales, voire supérieures à la concurrence, le marché unique aura tôt fait de mettre à nu les insuffisances. Nous savons qu'il en subsiste dans nos entreprises petites et moyennes. Il est donc grand temps de s'y attaquer. Il est vrai que le défi s'adresse en premier lieu aux entreprises, mais l'Etat, en raison des responsabilités qu'il assume notamment dans le domaine de la formation, et compte tenu des possibilités financières dont il dispose, est mis au défi dans la même mesure. Il est sollicité pour dûment accompagner les efforts des entreprises. Le terrain et les compartiments où doit se développer son action sont connus: les investissements publics, avec l'amélioration des infrastructures urbaines et rurales, la modernisation des voies et moyens de communication, allégements supplémentaires, l'efficacité de l'administration et des services publics qui sont censés être les supports indispensables de l'économie. L'ensemble de l'action ne concerne évidemment pas les seules petites et moyennes entreprises qui y sont vivement intéressées. Elle doit être mise en exécution sans atermoiement et d'une façon cohérente aux niveaux économique, financier et social du pays.

Cette approche globale concerne les mesures ponctuelles que demande chaque secteur économique selon sa spécificité. Il y en a qui viseront plutôt l'agriculture, d'autres le secteur industriel, d'autres encore la place financière, les assurances et l'audiovisuel. Puis, il y a celles qui, depuis les années soixante, ont été conçues en faveur des petites et moyennes entreprises du commerce et de l'artisanat en vue, tel que le retient l'article 1er de la loi-cadre du 29 juillet 1968, «de promouvoir leur adaptation aux conditions du marché élargi et de leur permettre de suivre le rythme de l'évolution économique, technique et sociale. Entre-temps, l'arsenal des instruments d'aide a été renforcé, les mesures et les crédits budgétaires suivent cependant une courbe très irrégulière, tandis que l'ensemble des dotations au budget des classes moyennes, secteur comptant plus de 60.000 personnes actives, ne représente toujours qu'une quote-part de moins de 2‰ des dépenses totales du budget ordinaire de l'Etat. Depuis 1981, la masse des dépenses ordinaires a augmenté de 93,95%, tandis qu'en valeur réelle comparée au total du budget, les crédits stimulateurs affectés aux classes moyennes n'ont été relevés que de 31,7%, c.-à-d. que si, en 1981, ces crédits correspondaient à 0,139% des dépenses ordinaires, ils atteignent 0,183% au budget de 1990, comme il ressort du tableau récapitulatif ci-dessous:

Budget ordinaire Année	Dépenses totales mio F	Variation %	Classes moyennes mio F	Variation %	Quote-part dép. tot. %	Variation réelle quote-part %
1981	44,422	–	61.7	–	0.139	–
1982	48,398	8.95	76.0	23.18	0.157	13.1
1983	52,812	9.12	84.6	11.32	0.160	2.0
1984	58,370	10.52	88.5	4.61	0.152	–5.4
1985	62,750	7.50	90.0	1.69	0.143	–5.4
1986	66,808	6.47	100.0	11.11	0.150	4.4
1987	72,040	7.83	111.9	11.90	0.155	3.8
1988	75,969	5.45	126.7	13.23	0.167	7.4
1989	80,744	6.29	137.3	8.37	0.170	2.0
1990	86,155	6.70	157.6	14.79	0.183	7.6
1991	99,242	15.19	177.8	12.82	0.179	(2.1)
1981 - 1991		123.41%		188.17%		28.99%

Aussi faut-il espérer que les avertissements lancés ces derniers temps par les responsables des organisations professionnelles seront entendus par les responsables politiques. La Chambre de Commerce fait siennes les considérations des organisations faîtières du commerce et de l'hôtellerie-restauration qui mettent l'accent sur la diminution inquiétante de la proportion des professions indépendantes dans notre structure sociologique. Le Luxembourg se situe en effet au bas de l'échelle dans la Communauté Européenne. Les pouvoirs politiques sont dès lors mis en demeure de mener une politique des classes moyennes autrement plus active, en ciblant en particulier la relève dans les entreprises, c.-à-d. ceux qui, à l'envers d'une

tendance de plus en plus marquée pour la profession salariée, plus protégée, bénéficiant surtout dans le secteur public de privilèges multiples et d'une sécurité d'emploi à toute épreuve, ont encore le goût du risque pour constituer, à condition d'être encouragés moralement et financièrement, la nouvelle génération de créateurs et de repreneurs de petites et moyennes entreprises dont notre économie a grand besoin.

C'est dans ce sens, surtout, qu'il faut entendre les propositions budgétaires que la Chambre de Commerce s'est permise d'établir pour l'exercice 1991 et qui, en chiffres absolus, peuvent paraître à certains égards plus appuyées que les années passées. Implicitement, elles visent également à rappeler la proximité de l'achèvement du marché unique.

1.1. Bonification d'intérêts

Année	Dotation budgétaire	Variation %	Compte provisoire	Variation %	Dépassement %
1985	23,000,000	–	27,928,058	–	24.40
1986	25,000,000	8.70	24,992,268	(10.51)	0.00
1987	28,000,000	12.00	27,998,657	12.03	0.00
1988	28,000,000	0.00	27,997,923	(0.00)	0.00
1989	28,000,000	0.00	27,999,000	0.00	0.00
1990	32,000,000	14.29	–	–	–
1991	40,000,000	25.00	–	–	–

La dotation budgétaire prévue à l'endroit de l'article 21.0.31.00 relative aux bonifications d'intérêts devra tenir compte principalement de deux paramètres, l'un se rapportant à l'évolution internationale des taux d'intérêts et le deuxième caractérisant la structure financière de la SNCI.

Pour ce qui est des taux d'intérêts actuellement en vigueur, respectivement des modifications qui se dessinent à l'horizon, les experts concordent à prévoir de nouvelles hausses des taux d'intérêts pivots, tant eu égard à la conjoncture mondiale en général, que suite aux énormes besoins en capitaux engendrés par la restructuration économique des pays de l'est, dont en particulier l'assainissement des nouveaux Länder de la République Fédérale d'Allemagne. Le renchérissement du capital atteindra rapidement le Grand-Duché qui dans un souci de stabilité monétaire sera contraint, avec soin partenaire belge dans l'Union Monétaire Belgo-Luxembourgeoise, d'adapter les taux nationaux à l'évolution du loyer de l'argent sur le marché international des capitaux.

En ce qui concerne la situation financière de la SNCI, la Chambre de Commerce ne peut que réitérer les observations qu'elle avait formulées à l'occasion des propositions budgétaires pour l'exercice 1990. En effet, la Société Nationale de Crédit et d'Investissement n'est guère en mesure d'alimenter le volume toujours croissant des crédits d'équipement aux PME par ses fonds propres, de sorte qu'elle n'intervient pour des projets d'investissement importants qu'à raison de 50% par le biais des crédits d'équipement, le solde étant couvert par un prêt à long ou moyen terme alloué au taux du marché. Il s'ensuit que pour épuiser complètement l'enveloppe d'aide globale, l'investisseur requérant peut prétendre à une bonification d'intérêts au profit de cette deuxième tranche de l'intervention publique. De la sorte, l'article destiné a priori à alimenter les bonifications d'intérêts au titre de la loi-cadre des classes moyennes est également affecté de façon substantielle par le détour de l'intervention fragmentaire de la SNCI, ce qui exigera une augmentation, bien supérieure à la norme budgétaire, de la dotation de cet article.

La Chambre de Commerce a demandé ainsi de faire inscrire un crédit de **F 40.000.000.-** (quarante millions) à l'endroit de l'article relatif à la bonification d'intérêts au projet de budget de l'exercice 1991.

1.2. Subventions en capital

Année	Dotation budgétaire	Variation %	Compte provisoire	Variation %	Dépassement %
1985	23,000,000	–	42,988,750	–	86.91
1986	25,000,000	8.70	39,999,300	(6.95)	60.00
1987	30,000,000	20.00	44,999,650	12.50	50.00
1988	40,000,000	33.33	64,998,500	44.44	62.50
1989	45,000,000	12.50	74,996,000	15.38	66.66
1990	55,000,000	22.22	–	–	–
1991	55,000,000	0.00	–	–	–

Instrument essentiel pour stimuler l'autofinancement et récompenser les efforts financiers propres des entreprises, les subventions en capital effectivement allouées aux entreprises conformément aux demandes dûment examinées, entreprises qui créent, modernisent ou améliorent leur outil de production, dépassent systématiquement chaque année d'une façon très substantielle les crédits initialement retenus au budget. Cette situation qui perdure pratiquement depuis la mise en vigueur de la loi-cadre des classes moyennes en 1968, a été stigmatisée à suffisance dans les propositions budgétaires antérieures

de la Chambre de Commerce. La sous-estimation volontaire pour des raisons de cosmétique budgétaire, ont chaque fois pour effet de donner naissance à des dépassements qui, avant d'être finalement couverts (normalement d'une manière insuffisante) à la fin du 1er quadrimestre de l'année suivante, suscitent le mécontentement, voire l'ire des ayants droit, dès lors que les subventions qui leur ont été confirmées en dû temps sans être suivies d'un versement, sont attendus avec impatience pour financer des investissements nouveaux ou courants. Il faut que cette pratique, d'ailleurs vivement critiquée par le Conseil d'Etat il y a quelques années, cesse une fois pour toutes.

1.3. Promotion professionnelle des secteurs relevant du Ministère des Classes Moyennes Subsides aux organismes professionnels

La Chambre de Commerce assume une multitude d'activités dans l'intérêt de la promotion professionnelle de ses 8.500 ressortissants relevant du secteur des classes moyennes, c.-à-d. le commerce de gros et de détail, les branches HORECA, les transports routiers et les autres branches diverses (agences en douane, agences de voyage, etc.). Ces activités couvrent l'ensemble de la formation continue, la formation professionnelle accélérée, les services de conseils en gestion commerciale et financière, l'assistance en matière fiscale, juridique, sociale et administrative, sans oublier la gestion de la partie PME de l'Euroguichet-Luxembourg, ainsi que celle des deux Mutualités de Cautionnement et d'Assistance au commerce.

Mettant en majuscules l'échéance du marché unique au 1.1.1993 et les multiples défis auxquels seront confrontées, dans un espace économique européen, les PME luxembourgeoises, commerciales, hôtelières et autres relevant de la Chambre de Commerce, le présent chapitre ne saurait être clos sans que soit exprimé l'espoir net et ferme des quelque 8.500 entreprises en cause avec un effectif de plus de 30.000 personnes, qu'enfin les efforts sans cesse croissants, développés par la Chambre de Commerce en matière de formation professionnelle, d'assistance technique, de formation accélérée et de formation continue soient reconnus au même titre que les initiatives louables et importantes prises ailleurs, notamment dans le secteur artisanal.

Prenant exemple dans l'artisanat, la Chambre de Commerce est ainsi amenée à insister pour qu'un crédit adéquat de **F 17.300.000.-** soit inscrit à l'endroit de l'article 21.0.45.00, sub 2), en faveur de la formation professionnelle et l'assistance technique dans le commerce et le secteur HORECA.

1.4. Prime d'épargne de 1er établissement

L'assouplissement tant des critères qui régissent l'octroi de la prime d'épargne de premier établissement que le relèvement du plafond maximum de l'aide allouée se sont traduits par un accroissement notable de ce type d'aide qui représente effectivement une stimulation très utile pour les jeunes créateurs ou repreneurs de petites et moyennes entreprises. En se fondant sur les chiffres provisoires de l'année 1989, on peut constater une augmentation des subventions allouées de l'ordre de 30 % d'un exercice à l'autre, soit 2,16 millions de francs en valeur absolue. La progression notable des subsides versés s'explique cependant aussi par le fait que la prime de premier établissement a dû suppléer à certaines insuffisances en matière de crédits d'équipement dont l'enveloppe, limitée par la loi organique de la SNCI, ne permet pas dans la majorité des cas d'épuiser le pourcentage usuel de l'aide au nouvel établissement.

Cette situation, ainsi que la libéralisation des critères et l'augmentation du plafond de la subvention justifient un renforcement continu des crédits s'adressant spécifiquement au 1er établissement comme chef d'entreprise, surtout qu'il est prouvé que la proportion d'indépendants dans la population active ne cesse de diminuer et est entre-temps la plus faible de tous les Etats membres de la C.E.E.

1.5. Aides aux Mutualités de Cautionnement du Commerce et de l'Artisanat

Tout comme pour l'année 1989, au cours de laquelle des cautionnements totalisant 3,3 millions de francs ont été octroyés, le total des engagements de la Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants a enregistré une augmentation non négligeable de 5,15 millions de francs en 1990. En fonction de sa surface de garantie réelle, la marge de manoeuvre de la Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants équivaut au 31.12.1990 à 183.782.457 francs.

Si cette marge semble a priori suffisante pour couvrir les activités normales de cautionnement, il convient de retenir que les interventions de la Mutualité restent obligatoirement loin en deçà des besoins réels qui se présentent dans la profession commerciale aussi bien que dans les autres branches, notamment l'hôtellerie-restauration. Il est su en effet que la Mutualité, qui gère un capital de dotations publiques, est tenue de se conformer à des critères d'octroi assez stricts qui ne lui permettent d'octroyer des cautionnements que contre constitution, par les requérants, de garanties réelles en échange, qu'elles soient même de rang inférieur. Aussi, est-elle contrainte de débouter les demandes de requérants qui, candidats à une profession indépendante, présentent des projets à priori viables, mais se voient refuser l'aide demandée sous forme de cautionnement du fait qu'ils ne peuvent justifier d'aucun élément de fortune réelle hypothécable. Il est malheureusement plus facile, pour un salarié, d'obtenir un crédit personnel pour la consommation qu'à un candidat indépendant pour créer ou reprendre une entreprise pouvant de surcroît offrir des emplois.

Aussi, la Chambre de Commerce se permet-elle de renvoyer au plaidoyer circonstancié qu'elle s'est efforcée de mener à l'occasion de ses propositions budgétaires pour l'exercice 1990, c.-à-d. d'abandonner la coutume des dotations symboliques de F 50.000.- (!) au capital de couverture des Mutualités et de doter les deux Mutualités du Commerce et de l'Artisanat d'un fonds spécial alimenté d'une façon adéquate et spécifiquement destiné à couvrir les investissements en capital à risque que constituent les investissements des créateurs ou repreneurs d'entreprises dépourvus de moyens de garantie valables. L'inscription d'une dotation de **F 10.000.000.-** à l'endroit de l'article relatif aux mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat du projet de budget de 1991 constituerait un pas dans la bonne direction pour favoriser l'éclosion d'une nouvelle génération d'indépendants dont le commerce, l'hôtellerie, les transports et aussi l'artisanat ont grand besoin pour assurer leur survie dans l'Europe d'après-1992.

1.6. Remboursement des pertes subies par les Mutualités de Cautionnement du Commerce et de l'Artisanat

A défaut d'un fonds approprié destiné à couvrir les investissements en capital à risque et notamment ceux entrepris dans le cadre d'un premier établissement, il est indispensable que les Mutualités du Commerce et de l'Artisanat puissent recouvrer les pertes qu'elles risquent de subir en cas d'échec en

QUI CHERCHE, TROUVE

9250 Vêtements pour dames

BASCHARAGE

SCHNEIDER (MAISON A.)

pour:
dames, hommes & enfants
Robes de cérémonie
Avenue de Luxembourg 119 . . . . . 50 72 28

BELVAUX

* Braun Anny * Chemin Rouge 105 . . . . . 59 43 63

BERTRANGE

* AMANDINE (BOUTIQUE) * Centre Belle Etoile 31 88 01
* Bram (Miss) * Route de Longwy 80 . . . . . 31 95 88
* Bram (Prêt à Porter)
Shopping Center Concorde * Route de Longwy 80 . 45 02 31
* C & A * Centre Belle Etoile 31 05 51
* Cynthia (Boutique) * Centre Belle Etoile 31 23 46

BETTEMBOURG

* Aline (Boutique) * Rue de la Gare 18 . . . . . 51 98 28
* Indigo Sàrl * Rue de la Gare 13 . . . . . 51 78 01

BISSEN

* Gousenbourger-Meyers * Route de Mersch 8 . . . . 85 90 36

CLERVAUX

* Grotenrath * Grand-Rue 17-19 . . . . . 9 10 50
* Kratzenberg * Grand-Rue 15 . . . . . 9 10 05
* VERSCHEURE-MOUTSCHEN * Grand-Rue 37 A. 9 20 02

DIEKIRCH

* Alomi Sàrl * Grand-Rue 40. . . . . 80 22 60
* Boutique (La) * Rue de Brabant 8 . . . . . 80 95 45
* Boutique Osé * Rue du Marché 2 . . . . . 80 92 90
* Estilo Dames * Place de la Libération 1 . . . . . 80 98 28
* Schennetten Nicolas * Grand-Rue 31 . . . . . 80 34 75

DIFFERDANGE

* Biondi-Hartmann-Hengen Sàrl
Rue Dicks Lentz 54 . . . . . 58 85 50
* Guisch (Couture) * Avenue de la Liberté 4 . . . . . 58 75 54
* Kitty Bells Shop * Avenue de la Liberté 5. . . . . 58 83 05
* Lady (Boutique) * Avenue de la Liberté 6-8 . . . . . 58 33 71
* Larosa * Avenue de la Liberté 62 A 58 32 01
* Lipstick * Rue Emile Mark 2 A 58 32 93
* Top-Style * Avenue de la Liberté 32
* Vogt (Haute Couture) * Rue Michel Rodange 9 . . . 58 86 27
* Yadigar Sàrl (Boutique)
Rue de la Grêve Nationale 13 . . . . . 58 33 20

DIPPACH

* Gigipi sàrl * Route de Luxembourg 32 . . . . . 3 74 29

DUDELANGE

* CITY-SHOP * Place de l'Hôtel de Ville 43 . . . . . 51 81 35
* Marie-France Sàrl (Boutique)
Avenue G.D. Charlotte 79 . . . . . 52 00 25

ECHTERNACH

* Shopping 2000 * Rue de la Gare. 7 27 36

ERSANGE (TRINTANGE)

* ASIAN FANTASY * Rue de l'Eglise 17 . . . . . 35 94 83

ESCH-SUR-ALZETTE

* Anastasia Sàrl * Rue de la Libération 59 . . . . . 54 40 04
* Armand (Boutique) * Rue de l'Alzette 102 . . . . . 54 01 59
* Braun Annie * Rue d'Audun 8. . . . . 5 33 70
* Capucine * Rue de l'Alzette 90 . . . . . 54 25 63
* **CARINA (BOUTIQUE)**
Propriétaire: ALTER-SIMON
Rue de l'Alzette 79 . . . . . 5 36 51
* Colisée Sàrl * Avenue de la Gare 14-16 . . . . . 54 43 53
* Electre (Boutique) * Rue de l'Alzette 26 . . . . . 5 34 05
* Finkelstein Isidore * Rue de l'Alzette 69 . . . . . 54 30 11
* Frontière (La) * Rue d'Audun 8 . . . . . 5 33 70
* Italianstyle (Boutique) * Rue de l'Alzette 111-113 . 54 08 24
* Levy Soeurs * Rue de l'Alzette 17 . . . . . 54 02 11
* Miss-Etam * Rue de l'Alzette 35 . . . . . 5 34 72
* Morel Christian * Rue Dicks 43 . . . . . 54 03 03
* M & S Modes * Rue de l'Alzette 43-47 . . . . . 54 69 35
* **PANTASHOP**
Voir notre annonce rubrique 5190
Place de l'Hôtel de Ville 4 . . . . . 54 30 44
* Sunhill * Rue Victor Hugo 57 . . . . . 5 31 65
* Tac Tic * Rue de l'Alzette 12 . . . . . 54 44 67
* Thoma (Grands Magasins) * Rue de l'Alzette 30 . . 54 32 16
* Weydert Maysy * Rue de l'Alzette 16 . . . . . 54 39 12

ETTELBRÜCK

* Arcadia (Boutique) * Grand-Rue 71 . . . . . 81 95 26
* Dallas * Rue Prince Henri 29 . . . . . 81 83 18
* Kann Jacques * Grand-Rue 60 . . . . . 8 21 83
* Kieffer Senc * Grand-Rue 90 . . . . . 81 83 32
* Rita (Boutique) * Rue Guillaume 4 . . . . . 81 96 73

FOETZ

* Adler Mode SA * Rue du Brill 55 39 21
* Carina * Rue du Brill 11 . . . . . 57 02 30

GREVENMACHER

* Decker Modes * Grand-Rue 13 . . . . . 7 50 23
* Liberman (Maison A.) * Grand-Rue 5. . . . . 7 51 71

SCHIFFMANN WO'MEN'S WEAR
MARC O'POLO / MEXX / MASON'S / JAKES'S
Ouvert de 9hrs à 18hrs30
L-6793 Grevenmacher
Rue de Trèves 11 . . . . .

HOBSCHEID

* Pesschon-Kioes (Mme) * Grand-Rue 18 . . . . .

HOSINGEN

* Bastin Jean * Rue Principale 47 . . . . .

JUNGLINSTER

* Grethen Textiles * Rue de la Gare 13A
* Maribelle * Route de Luxembourg 10

KAYL

* Arendt Leisen * Rue de Tétange 86 . . . . .

LAROCHETTE

* Danielle (Boutique) * Rue du Moulin

LUXEMBOURG

* Alain Manoukian * Grand-Rue 68 . . . . .
* Arcobaleno * Rue de Bonnevoie 82 . . . . .
* **BACCARA YOUNG FASHION**
Centre Louvigny
Rue Philippe II 34 . . . . .

BASTIAN (MAISON)
Prêt-à-porter Dames
Depuis 1
Agent BU
Grand-Rue 42. . . . . .

* **BIRDIE**
L-2227 Luxembourg
Avenue de la Porte-neuve 1 . . . . .
* **BLEUE MARINE (BOUTIQUE)**
Prêt-à-porter féminin
Rue Philippe II 34 . . . . .
* C & A * Place Guillaume 2 . . . . .
* C & A * Avenue de la Gare 15 . . . . .
* Cacharel Femmes * Rue du Curé 5 . . . . .
* Caroll (Boutique) * Avenue de la Gare 41 . . . . .
* **CLUB 88 (PUTZ A.)**
Voir notre annonce rubrique 5190
Rue A. Fischer 108 . . . . .
* **CORTINA (BOUTIQUE)**
New Cortina/Grand-Rue 52 / tél 47 3
& Avenue de la Gare 30 / tél 49 07 3
Grand-Rue 73 . . . . .
* D.C.L. SARL * Avenue du X Septembre
* Dorce Boutique * Coin Bld. Royal/Gran
* **DYNE (BOUTIQUE)**
Prêt-à-porter féminin
Grand-Rue 87 . . . . .
* Epoque * Rue Philippe II 15 . . . . .
* **EPSOM**
HERMES et GUY LAROCHE
Rue Philippe II 1 . . . . .

© La Ligne Bleue 1990

AVEC La Ligne Bleue
LES PAGES JAUNES

COMED

raison d'investissements dont le financement est insuffisamment couvert ou ne peut être couvert du tout par des garanties réelles, mais qui sont cautionnés néanmoins après une instruction permettant de conclure à la viabilité du projet.

Il a été dit au chapitre précédent que ce risque pourrait être compensé par la création d'une dotation spécifique séparée du capital de couverture des mutualités.

Il n'en reste pas moins vrai que l'article budgétaire concernant le remboursement des pertes subies par les mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat est resté lettre morte pour avoir été simplement inscrit en tant que mémoire dans tous les budgets établis depuis le vote de la loi-cadre des classes moyennes du 29.07.1968, bien que le remboursement partiel des pertes soit prévu expressis verbis par l'article 6 de cette loi. Comme des pertes se sont déjà produites et que d'autres déchets restent possibles, même en dépit de l'existence de garanties, il s'impose de donner vie audit article de la loi-cadre par l'inscription d'un premier crédit de **F 1.000.000.-** au budget de l'exercice 1991, crédit à répartir suivant une juste clef fondée sur les risques effectivement courus dans chacun des deux secteurs du commerce et de l'artisanat. A priori, il semble que ces risques soient plus évidents dans le secteur commercial.

II. La formation professionnelle continue

2.1. Historique et perspectives

Le début des activités de la Chambre de Commerce dans le domaine de la formation continue, à une époque où l'expression n'avait pas encore acquis sa signification actuelle, se situe en effet dans la période de l'immédiat après-guerre où il s'agissait de suppléer à un manque de connaissances qui s'était accumulé pendant le temps de l'occupation. Plutôt donc que de répondre à des défis économiques nouveaux, les initiatives prises alors voulaient parer au plus pressé, c.-à-d. fournir à ceux qui avaient souffert des déficiences du système éducatif de l'occupant la possibilité de participer utilement par leur travail au redémarrage de l'économie nationale après la longue éclipse due à cinq années de guerre.

Il n'en reste pas moins que les précurseurs en matière de formation continue que furent les responsables et les dirigeants de la Chambre de Commerce de l'époque, lorsqu'ils décidèrent de la création d'une formation complémentaire ou de rattrapage dans les branches commerciales et la langue des affaires, poursuivaient en fait, quoique dans une optique différente, les mêmes objectifs que ceux qui sont visés de nos jours.

Ces objectifs se vérifient comme suit à la lecture de l'article 46 de la loi du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue. Il y est retenu que la formation professionnelle continue doit:

- aider les personnes titulaires d'une qualification professionnelle à adapter celle-ci à l'évolution du progrès technologique et aux besoins de l'économie, à la compléter ou à l'élargir;
- offrir aux personnes exerçant une activité professionnelle, soit salariée, soit indépendante, ou à des chômeurs, l'occasion de se préparer aux diplômes et aux certificats visés par la présente loi et d'obtenir une qualification professionnelle dans un système de formation accélérée;

Au lendemain de la guerre, les besoins de formation se faisaient sentir à de multiples égards dans l'ensemble des secteurs relevant de la Chambre de Commerce. Des cours organisés au départ en divers endroits du pays, avec des moyens de fortune et, surtout, une assise financière précaire, ne survivaient que grâce à l'engagement personnel et à la persévérance de ceux qui, véritables pionniers de la formation professionnelle, faisaient fonction d'enseignants.

2.2. Les cours de comptabilité et de correspondance commerciale

Peu à peu, cependant, les bases jetées aux premières heures s'affermissaient. Dès 1948, donc il y a aujourd'hui plus de 40 ans, s'instaurait un cycle régulier de cours de comptabilité pour débutants et de cours de langue française, ce dernier étant notamment destiné à réparer un manque dû à la quasi-éviction de l'enseignement du français pendant l'occupation. Dans la suite, l'excellente renommée acquise par les cours de comptabilité entraînait leur élargissement à un deuxième stade pour initiés et, quelque temps après, à un troisième niveau pour avancés. En septembre 1990, les responsables du service de la formation professionnelle continue ont élargi l'éventail de ces cours par l'instauration d'un cours de comptabilité commerciale informatisée. Le cours de langue française qui avait à l'origine une finalité principalement linguistique, se consacrait ensuite dans sa majeure partie à l'enseignement du langage des affaires et de la correspondance commerciale. Depuis plusieurs années, il se double d'un cours de correspondance commerciale anglaise et à la rentrée de l'année 1990/91, le cours de correspondance commerciale française s'est vu étayé par un cours de français récapitulatif s'adressant à tous ceux, désireux de revoir les notions primordiales de la grammaire, d'améliorer leur expression stylistique et leurs capacités de rédaction.

Le succès de cette formation, dispensée en cours du soir se confirme d'année en année par le nombre des inscriptions qui, tout en fluctuant, va croissant. Son attrait s'est encore renforcé depuis qu'en vertu de la loi du 21 mai 1979 sur l'enseignement technique et professionnel, elle est sanctionnée par des diplômes et des certificats officiels, contresignés respectivement par le Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse et par le Directeur de la Formation Professionnelle.

2.3. Les cours de fiscalité

La fiscalité, domaine d'une importance primordiale mais presque totalement ignoré par tous les ordres d'enseignement public, fait également l'objet depuis plus de vingt-cinq ans d'un cycle de cours du soir qui se tiennent en collaboration avec la Société de Comptabilité et complète utilement la panoplie des cours et séminaires que la Chambre de Commerce organise elle-même, ou qu'elle fait tenir sous sa tutelle.

2.4. Les cours de recyclage, séminaires et conférences

Le déclenchement de la crise économique en 1976 a fait surgir des phénomènes jusque-là inconnus depuis la grande crise des années trente: le risque de déconfiture pour les chefs d'entreprise et la menace du chômage pour les salariés. Il en résultait un besoin impérieux de recyclage pour les uns et de réapprentissage pour les autres. Ce besoin s'accentuait encore

E·M·S

... la manière la plus rapide de prononcer:

EXPRESS MAIL SERVICE

ENTREPRISES A VOS POSTES !

Le temps de lire cette annonce, E·M·S aura déjà pris votre courrier et aura tout mis en route pour l'acheminer dans les meilleures conditions et les délais les plus courts.

Car E·M·S est **le courrier rapide de la Poste,** au service des entreprises, qui n'ont pas une minute à perdre.

Mettez-nous au défi!

LES ATOUTS RAPIDES E·M·S:

◆ Prise à domicile sur simple coup de fil gratuit au 0800-2121. ◆ 100 bureaux de poste au Grand-Duché, tous partenaires du réseau E·M·S. ◆ Livraison en 24 heures dans les grandes métropoles. ◆ Réseau de plus de 90 pays. ◆ Système de suivi informatique (tracking & tracing). ◆ Transport de courrier et colis jusqu'à 20 kilos.

EMS *Le courrier rapide de la Poste.*

avec le développement vertigineux des nouvelles technologies, de l'informatique et de la bureautique, et la modernisation des méthodes de gestion et de commercialisation. La formation continue, déjà introduite à la Chambre de Commerce depuis trois décennies, n'en prenait que plus d'importance. Grâce à la souplesse qui caractérise l'action de la Chambre de Commerce, la réalisation ponctuelle d'initiatives, rencontrant les nécessités de l'heure et préparant aux défis de l'avenir put être rapidement envisagée. Dans l'intérêt de l'économie, il s'agissait en effet de pallier au plus vite les carences auxquelles l'école publique, figée dans la rigidité de ses programmes, ne pouvait remédier avant longtemps.

Aussi, suivant une décision de l'assemblée plénière, a-t-il été créé en 1976, dans le cadre du secrétariat de la Chambre de Commerce, une section distincte à l'effet de gérer la formation continue et d'assumer plus particulièrement l'organisation de séminaires, de cours accélérés et de conférences traitant de multiples sujets d'intérêt, soit général, soit spécifique selon les différentes branches et secteurs d'activité.

L'ensemble de la formation continue fut placé sous l'autorité d'un organe interne dénommé «Comité de promotion professionnelle pour le commerce et le secteur HORESCA (hôtellerie, restauration, cafeterie)», qui a dans ses attributions la surveillance de l'activité et la coordination des initiatives à prendre. Il est composé de trois membres de l'assemblée plénière, représentant respectivement les professions du commerce de détail, celles du commerce de gros et celles du secteur HORESCA, de deux délégués gouvernementaux, soit un représentant du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse en la personne du Directeur de la Formation professionnelle et un représentant du Ministère des Classes Moyennes, ainsi que d'un certain nombre d'experts à voix consultative désignés par les fédérations professionnelles intéressées.

2.5. Les cours de formation accélérée pour postulants à une profession indépendante

Si, au départ, les activités de la nouvelle section comportaient la gestion des différents cours du soir de comptabilité, de correspondance commerciale et de fiscalité, ainsi que la mise sur pied d'un programme annuel de séminaires et conférences, elles furent graduellement étendues dans la suite à l'organisation de cours de formation accélérée pour postulants à une profession dans divers secteurs relevant de la Chambre de Commerce. Il s'agissait là d'une innovation en ce sens que ce volet, dépassant en fait le domaine de la formation continue, couvrait une formation professionnelle proprement dite de chef d'entreprise.

Les cours et les programmes y relatifs sont régis par des réglementations procédant du droit d'établissement, alors que l'organisation matérielle des cours a été confiée à la Chambre de Commerce par les ministères compétents. Ainsi ont été successivement mises en place, dans l'ordre chronologique, les formations suivantes:

- les cours pour l'accès à la profession de transporteur de marchandises et de voyageurs par route dans le domaine national et international (1980)
- les cours de formation accélérée pour exploitants de débits de boissons alcooliques et non-alcooliques (1981)
- les cours de formation accélérée pour futurs commerçants (1987).

2.6. Les cours de perfectionnement pour salariés

Par ailleurs, à la demande du Conseil National de Coordination de la Politique des Transports, la Chambre de Commerce a accepté au début de 1982 de se charger de la mise en oeuvre et de l'organisation de cours de perfectionnement et de recyclage pour conducteurs de véhicules transportant des substances dangereuses. Ces cours sont placés sous l'autorité du Ministère des Transports et obéissent à une réglementation internationale transposée en droit national par le biais d'une modification de la loi sur le Code de la Route.

Pour faire droit à la demande de l'une et l'autre association professionnelle ou entreprise particulière, constatant un besoin de formation spécifique dans leur branche, la section ad hoc de la Chambre de Commerce a encore mis en oeuvre des cours de perfectionnement professionnel pour employés-déclarants en douane, un cycle de séances d'information sur les techniques d'exportation, de même que des séminaires sur les différents aspects de l'investissement dans l'hôtellerie.

2.7. Le taux d'audience

La rétrospective qui vient d'être faite sur les origines et le développement de la formation continue à la Chambre de Commerce ne saurait se passer de quelques références statistiques. Alors que des données précises manquent sur la période antérieure à la mise en place d'une section propre en 1976, on peut faire état pour les dix dernières années d'une assistance de quelque 15.000 auditeurs aux différents cours, séminaires et conférences (hormis la formation bancaire), dont 2.700 pour la seule année 1988.

2.8. L'évolution future

L'augmentation massive du nombre des participants, surtout au cours des dernières années, fait conclure à une prise de conscience devant les grands défis du proche futur. L'échéance de 1992 qui est celle de l'achèvement du marché intérieur européen focalise actuellement l'attention de tous les milieux socio-professionnels.

Désormais, l'exercice de la fonction de chef d'entreprise ne peut plus s'apprendre de façon purement empirique, mais exige la possession d'un capital solide de connaissances, tant théoriques que pratiques qui s'acquièrent par une formation préalable complétée par des cours de recyclage, ou, pour les commerçants établis, par la formation permanente et continue.

Il en est tout autant pour les cadres en place **dans les entreprises industrielles et dans le secteur des services.** Les impératifs d'une concurrence accrue dans un marché sans frontières et la présence de concurrents arrivés d'autres continents dans une économie en voie de mondialisation exigent la possession d'un savoir à toute épreuve.

D'ores et déjà, on peut donc prévoir que le nombre de cours et séminaires à organiser ira croissant pour suivre la demande.

La formation continue dans la perspective du marché unique de 1993

Pour l'avenir immédiat, il est d'ores et déjà permis d'annoncer des projets qui obéissent aux impératifs d'une préparation optimale des entreprises et d'une valorisation maximale des ressources humaines en vue de l'achèvement du grand marché intérieur européen.

Ainsi, il est prévu d'insérer dans le programme de séminaires une série de séances d'information traitant des questions et problèmes essentiels que soulève la perspective du 1er janvier 1933. Des experts luxembourgeois et étrangers y seront invités pour expliquer à la suite d'une présentation des institutions et de la procédure législative communautaire, les différents aspects économiques, juridiques, techniques, sociaux et fiscaux du marché unique. L'information s'adressera indistinctement aux chefs d'entreprise, aux cadres dirigeants et aux collaborateurs, quelles que soient la taille et la branche d'activité de l'entreprise.

L'utilisation accélérée des nouvelles technologies dans les processus de fabrication de **l'industrie,** l'emprise grandissante de l'informatique et de la bureautique dans le **secteur des services,** les nouvelles techniques de communication, la modernisation des instruments de gestion, les mesures de rationalisation et de restructuration, les contraintes inhérentes à la productivité et à la compétitivité de l'économie, exigent une actualisation permanente des qualifications, soit des personnes en activité, soit des jeunes en voie de formation. Dans la mesure où l'enseignement public, en raison des rigidités du système, ne peut s'imposer des adaptations ponctuelles, l'initiative des entreprises s'exprimant à travers leur chambre professionnelle doit s'y substituer. La formation continue à la Chambre de Commerce qui s'adresse plus particulièrement au secteur de l'industrie et des services, comportera par conséquent des cours plus étoffés et inclura des sujets nouveaux dans le domaine du management.

La Chambre de Commerce serait évidemment très reconnaissante aux autorités gouvernementales compétentes de pouvoir compter également pour ce volet primordial de la formation continue sur l'appui financier de l'Etat.

● LETTRAGES ●

voitures-camions-vitrines
panneaux-façades
enseignes-etc.

j.n.-marketing

rapide
& efficace

Tél. 63.90.39

DIREKT-

MARKETING

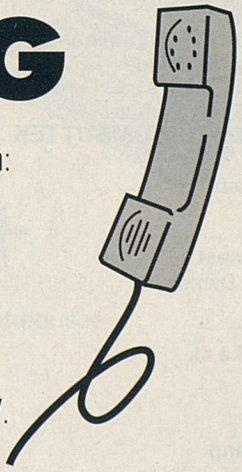

Wir helfen Ihnen bei der Vorbereitung Ihrer Verkaufsaktivitäten:

- Empfang von Telefonanrufen für Ihren Betrieb.
- Terminvereinbarung für Ihre Verkaufsabteilung.
- Umleitung von Telefongesprächen.
- Ermittlung und Bewertung möglicher Kunden.
- Erstellung von Datenbanken potentieller Kunden.
- Aktualisierung und Umstellung Ihrer Kundenkartei auf EDV.
- Organisation und Bearbeitung Ihrer Werbeschreiben.
- Internationaler Telemarketing: Belgien, Deutschland, England, Frankreich, Irland, Niederlande, Österreich, Schweiz.

PHONE AND MAIL TELEMARKETING

E. Olinger
19, rue de Wormeldange L-6180 Gonderange
Tél : 78634 / 78 82 11 Fax : 789 032

Ventes spéciales – Sonderverkäufe

Ventes sous forme de liquidations

Les ventes sous forme de liquidations telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes Moyennes sur base de l'article 8 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale. Situation au 18/03/91.

(*) = Numéro d'autorisation - (**) = Durée autorisée - (***) = Motif de liquidation

ARTS ET COLLECTIONS S.à r.l.
29, place de Paris
Luxembourg
c649/91(*)
14.11.90-13.11.91(**)
Cessation totale(***)

AZIZI Ardeshir
1, rue du Fort Bourbon
Luxembourg
c637/90
01.02.91-31.01.92
Cessation totale

BEBEBULLE S.à r.l.
28, av. de la Porte-Neuve
Luxembourg
c632/90
29.12.90-28.12.91
Cessation totale

BECKER Michel
21, rue de l'Alzette
Esch/Alzette
c664/91
01.03.91-31.05.91
Transformation immobilière

BECKIUS Marianne
27, av. de la Liberté
Differdange
c624/90
26.11.90-25.11.91
Cessation totale

BERVARD Paul
3, rue de la Reine
Luxembourg
c574/90
01.09.90-31.08.91
Cessation totale

BETTENDORF Carlo
14, Grand-Rue
Kayl
c655/90
15.02.91-14.02.92
Cessation totale

BOUSSER Margot
57, rue Victor Hugo
Esch/Alzette
c644/90
01.02.91-31.01.92
Cessation totale

BRAUN-GEYER
68, rue de Warken
Ettelbruck
c630/90
01.01.91-31.12.91
Cessation totale

COLJON-BALANCE Germaine
11-15, rue Michel Rodange
Differdange
c639/90
15.01.91-14.01.92
Cessation totale

DEN ESCHER PARFUMBUTTEK
SAYL Maryel
6, rue X. Brasseur
Esch/Alzette
c580/90
15.09.90-14.09.91
Cessation totale

EDLINGER Ernest
14A, rue Notre Dame
Luxembourg
c588/90
04.10.90-03.10.91
Cessation totale

FEIERSTEIN S.à r.l.
12, rte d'Esch
Luxembourg
c545/90
30.05.90-29.05.91
Cessation totale

FLENER Armand
2, rue de l'Ecole
Mamer
c643/90
12.01.91-11.01.92
Cessation totale

FRISCH Pierre
91, rue de l'Alzette
Esch/Alzette
c564/90
15.07.90-14.07.91
Cessation totale

GANGOLF S.à r.l.
2, rue de la Montagne
Echternach
c558/90
16.07.90-15.07.91
Cessation totale

HECKMANN Henriette
18, route de Longwy
Rodange
c555/90
30.05.90-29.05.91
Cessation totale

HEMMEN Robert
43-47, rue Zithe
Luxembourg
c606/90
02.11.90-01.11.91
Cessation totale

HENGESCH Marie-Jeanne
4, av. Pasteur
Luxembourg
C536/90
03.05.90-02.05.91
Cessation totale

HERNES-MOLITOR Marie-Cathérine
Maison 8
Bavigne
c537/90
02.05.90-01.05.91
Cessation totale

HOFFMANN Jean
35, rte de Longwy
Pétange
c638/90
01.03.91-29.02.92
Cessation totale

Horlogerie HOFFMANN Gusty S.à r.l.
11, av. de la Porte-Neuve
Luxembourg
c640/90
28.02.91-27.05.91
Transformation immobilière

JOHANNS Robert
105-107, Grand-Rue
Bettembourg
c666/91
04.03.91-03.06.91
Transformation immobilière

JUNGELS Nelly
19, rue du Fort Elisabeth
Luxembourg
c663/91
03.03.91-02.03.92
Cessation totale

LA FERME S.à r.l.
6, rue de l'Europe
Remich
c636/90
29.12.90-28.12.91
Cessation totale

LAROSA VENDING SYSTEM S.à r.l.
62a, av. de la Liberté
Differdange
c575/90
15.09.90-14.09.91
Cessation totale

LOTUS ORIENTAL S.à r.l.
67, av. G.-D. Charlotte
Dudelange
c647/90
01.02.91-31.01.92
Cessation totale

MEYERS-SCHAFFNER M.-S.
59, Grand-Rue
Luxembourg
c658/91
20.02.91-19.02.92
Cessation totale

MUNHOWEN Marcel
10, place Kinnen
Dudelange
c627/90
23.11.90-22.11.91
Cessation totale

PERLE Boutique S.à r.l.
16, rue du Marché-aux-Herbes
Luxembourg
c613/90
26.11.90-25.11.91
Cessation totale

POULLIG Maria
166, av. Charlotte
Obercorn
c646/90
12.02.91-11.02.92
Cessation totale

RACCOGLY Chantal
14, rue de l'Alzette
Esch/Alzette
c566/90
21.08.90-20.08.91
Cessation totale

RAFFAELLO MODE S.à r.l.
16, rue des Bains
Luxembourg
c585/90
22.09.90-21.09.91
Cessation totale

REHLINGER Denise
21, Grand-Rue
Clervaux
c652/91
15.02.91-14.02.92
Cessation totale

Ventes spéciales – Sonderverkäufe

SANDRA Chaussures S.à r.l. 41, av. de la Gare Luxembourg	c665/91 01.03.91-28.02.92 Cessation totale
SCHMINKDEPPCHEN S.à r.l. 61, av. de la Liberté Luxembourg	c546/90 01.08.90-31.07.91 Cessation totale
SCHUTZ-STREFF Marguerite 16, av. Dr. Gaasch Rodange	c570/90 15.09.90-14.09.91 Cessation totale
SCHWACHTGEN Jeanne 5, rue Jean Jaurès Dudelange	c641/90 14.01.91-13.01.92 Cessation totale
SCHWERTZER Gaston et Marc S.e.n.c. 6-9, rue de l'Alzette Esch/Alzette	c669/91 01.03.91-31.05.91 Transformation immobilière
SN IMPEX S.à r.l. 156, rue de Luxembourg Esch/Alzette	c543/90 11.05.90-10.05.91 Cessation totale
STEMPER-SCHAICH Marguerite 355, rte de Thionville Hesperange	c622/90 29.12.90-28.12.91 Cessation totale
THIEL Armand 120, rue de l'Alzette Esch/Alzette	c579/90 01.10.90-30.09.91 Cessation totale
ESCH Albert 60, Grand-Rue Troisvierges	c603/90 02.11.90-01.11.91 Cessation totale
WEYRICH-KALMES Marguerite 1, rte d'Esch Kayl	c525/90 21.05.90-20.05.91 Cessation totale

OSIO BUREAUX

Domiciliations - Location de bureaux - Secrétariat - Constitution de sociétés

Siège et bureaux: 54, avenue de la Liberté - B.P. 2611, L-1026 Luxembourg
Tél. 40 46 35 - 40 46 36

Sinus s.à r.l.

TOSHIBA
COMPUTER & PRINTERS

l'informatique
à VOTRE mesure

Connaissez-vous déjà

le logiciel DFG +

MADE IN LUXEMBOURG

qui vous permet de diminuer les frais de gestion de votre entreprise

Le logiciel DFG +, développé par la société SINUS s.à r.l., représente le résultat de 16 hommes – années d'expérience et de nombreuses Installations au Grand-Duché. Le but de DFG + est d'aider les petites et moyennes entreprises à diminuer leurs frais de gestion (DFG) en simplifiant et en accélérant les travaux de bureau parfois très fastidieux et répétitifs. DFG + a été conçu de façon modulaire, ce qui vous permet de choisir vous-même les modules dont vous avez besoin (p. ex. calcul de métré, offres et factures clients, gestion de stock, salaires, etc.) DFG + se distingue par les avantages suivants:

- son extrême simplicité d'utilisation: même si vous n'avez aucune expérience en informatique, vous aurez besoin de 2 à 3 heures seulement pour apprendre à utiliser DFG +.
- il existe des versions spécifiques pour les différents corps de métier (entrepreneurs, électriciens, menuisiers, etc.) chaque module peut être adapté par SINUS pour correspondre entièrement aux besoins spécifiques de votre entreprise.

Coupon réponse

Je m'intéresse à DFG +

Veuillez m'envoyer une documentation complète avec liste de prix

Adresse: _____

_____

_____

A envoyer à SINUS s.à r.l. LUXEMBOURG

SINUS s.à r.l., 304, route de Thionville – L-5884 LUXEMBOURG – Téléphone 40 40 05 – Fax 40 40 10

Niveau du salaire social minimum à partir du 1er avril 1991

Suite au vote dans la Chambre des Députés du projet de loi portant augmentation du salaire social minimum de 7,5 %, le niveau du salaire social minimum correspondant à la cote d'application 473,15 de l'échelle mobile des salaires est fixé comme suit à partir du 1er avril 1991:

1) Travailleur n'ayant pas charge de famille (7.592.- francs indice 100)

Âge	Taux mensuel	Taux horaire
à partir de		
18 ans accomplis	35.922.- francs	207,64.- francs
17 ans accomplis	28.737.- francs	166,11.- francs
16 ans accomplis	25.145.- francs	145,35.- francs
15 ans accomplis	21.553.- francs	124,58.- francs

2) Travailleur ayant charge de famille (7.822.- francs indice 100)

Âge	Taux mensuel	Taux horaire
à partir de		
18 ans accomplis	37.010.- francs	213,93.- francs
17 ans accomplis	29.608.- francs	171,14.- francs
16 ans accomplis	25.907.- francs	149,75.- francs
15 ans accomplis	22.206.- francs	128,36.- francs

Le niveau du salaire social minimum pour travailleurs qualifiés est fixé comme suit à partir du 1er avril 1991:
– 43.106.- francs par mois pour le travailleur n'ayant pas charge de famille,
– 44.412.- francs par mois pour le travailleur ayant charge de famille.

Les mesures nationales de stimulation de R&D

Les aides financières du Ministère de l'Economie

Etudes de faisabilité technique et de viabilité économique

Pour aider les petites entreprises occupant moins de 100 personnes à dépasser le cap initial du processus d'innovation, le Ministère de l'Economie peut accorder une subvention pouvant atteindre jusqu'à 50 % du coût des travaux d'études. Ce subside ne peut cependant dépasser le montant plafond de 500.000 francs.

Développement d'un prototype ou d'un objet de démonstration

Pour faciliter le financement et réduire les risques inhérents au développement de produits nouveaux, le Ministère de l'Economie peut accorder une subvention allant de 20 % à 30 % du coût de développement.

La moitié de cette subvention est toutefois remboursable – sans intérêts – en cas de succès du projet de développement.

Le schéma de remboursement de cette avance est fixé de cas en cas. En général, le remboursement doit être effectué intégralement deux ans après la commercialisation du produit ou l'application du procédé.

Les prêts à l'innovation de la SNCI

Le règlement grand-ducal du 8 février 1983 autorise la Société Nationale de Crédit et d'Investissement à intervenir dans le financement partiel des dépenses de recherche/développement visant l'introduction d'un produit ou d'un service nouveau ou la mise au point de procédés nouveaux de fabrication et de commercialisation.

Les prêts à l'innovation sont en règle générale accordés pour une durée de 4-5 ans, comprenant un moratoire de remboursement de 1 à 2 ans en fonction de la durée de réalisation du projet présenté actuellement. Le taux d'intérêt applicable à cette catégorie de prêt est de 5 %. L'intervention de la SNCI se limite en général à 25 % du coût global éligible du projet de recherche/développement.

Ce financement de la SNCI est cumulable avec l'aide financière à la R&D accordée sous forme de subvention en capital par le Ministère de l'Economie.

Nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements supplémentaires et vous proposons notre assistance pour la définition d'un projet de R&D.

LUXINNOVATION

SERVICE DE PROMOTION ET D'ASSISTANCE A L'INNOVATION

7, rue Alcide de Gasperi
B. P. 1304
L-1615 LUXEMBOURG

Tél.: 43 62 63
Télex: 60174 chcom
Téléfax: (352) 43 83 26

La Chambre de Commerce est à votre service:

- Consultations juridiques gratuites
- Renseignements commerciaux
- Informations sur le commerce extérieur
- Documentation économique
- Formation professionnelle
- Assistance technique aux petites et moyennes entreprises

Quels que soient vos problèmes, adressez-vous à la Chambre de Commerce, qui tient ses services spécialisés à la disposition de ses ressortissants.

LUXINNOVATION et PAUL WURTH présentent le projet EUREKA-FAMOS-BRICK à la Foire de l'Industrie à Hanovre

A la foire de Hanovre du 10 au 17 avril 1991, LUXINNOVATION a présenté (sur le stand commun FAMOS-FAIR, auquel participaient 17 pays de l'Europe) le projet d'assemblage flexible EUREKA FAMOS-BRICK, exécuté sous la direction de PAUL WURTH.

Depuis quelques années, les sociétés PAUL WURTH et ARBED étudient les possibilités d'automatisation de l'opération de maçonnage de parois de convertisseurs à oxygène, couramment utilisés dans la production d'acier.

Pour résister à des températures allant jusqu'à 2000° C, les parois des convertisseurs sont constituées de briques réfractaires, qui doivent être renouvelées régulièrement pour garantir une protection thermique optimale.

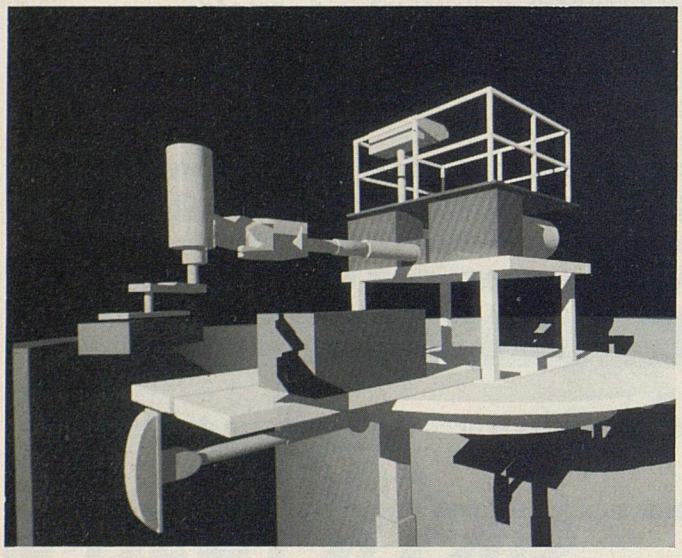

Le robot de maçonnage et la plate-forme de commande.

Le garnissage réfractaire des convertisseurs d'aciérie touche un élément stratégique dans le flux de fabrication de l'acier; il est caractérisé par un cycle de vie court (dix jours en moyenne pour le cas de l'ARBED), par un enjeu économique élevé, par une exigence de fiabilité maximale.

Depuis un certain temps déjà, les aciéries sont à la recherche de machines de maçonnage pouvant améliorer les conditions de travail extrêmement pénibles auxquelles est soumis le personnel de maçonnage.

L'utilisation d'un robot standard dans l'enceinte restreinte du convertisseur n'étant pas possible, ARBED et PAUL WURTH se concertaient fin 1984 afin de coordonner leurs efforts pour pénétrer le domaine de la robotique et l'une des applications retenues était l'automatisation du maçonnage du convertisseur. L'argument majeur pour favoriser le développement d'une telle machine était le problème ergonomique que pose le maçonnage en soi qui, faute de solution adéquate, n'attirerait plus de travailleurs disposés à faire ce genre d'opération.

La détérioration de la situation économique en 87 reléguait l'opportunité du développement d'une machine de maçonnage au second plan et ce n'est qu'en mai 88 que les études de développement reprenaient grâce à l'idée de présenter le projet dans le cadre EUREKA-FAMOS afin d'obtenir une participation financière aux frais de développement et de réalisation industrielle.

En vue de réunir le savoir-faire nécessaire au développement d'un équipement flexible et automatisé, les promoteurs luxembourgeois se sont assuré les concours d'un partenariat international pour initier le projet. Le projet sera ainsi réalisé en association avec les sociétés HYDRAUDYNE SYSTEMS & ENGINEERING b.v., spécialiste néerlandais des systèmes hydrauliques travaillant en étroite collaboration avec l'Université de Technologie de Delft, et SCORIL S.A.. Cette entreprise française travaille dans le domaine du conseil en organisation et en informatique et bénéficie du soutien de l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique.

Le 1er juin 1990, à la Conférence Ministérielle à Rome, le projet a reçu le label EUREKA, augmentant ainsi le nombre de projets EUREKA à participation d'un ou de plusieurs partenaires luxembourgeois à six.

Lors de la relance du projet certaines contraintes initiales ont été remises en question pour permettre d'aboutir à une solution universelle simple et rationnelle d'un système de maçonnage automatisé, réellement autonome et compatible pouvant convenir aux 3 usines de l'ARBED.

Pour être facilement transportable d'une usine à l'autre, la machine de maçonnage doit tenir compte des gabarits autorisés normalement pour le transport sur route.

Ainsi la plate-forme de maçonnage, la plate-forme de transport et le conteneur pour l'équipement électrique et électronique ont été intégrés dans une seule unité montée sur pneumatique en forme de remorque.

Une fois installée en position de maçonnage, la remorque sera connectée aux réseaux électriques et pneumatiques et pourra

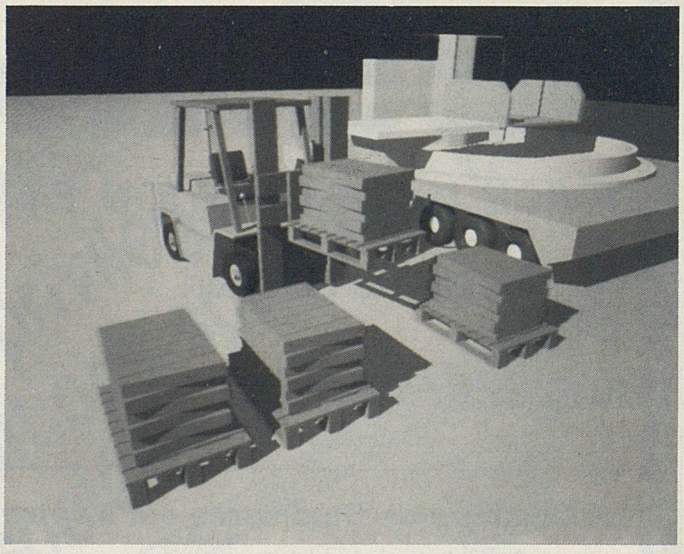

Les palettes de briques seront déballées et transportées automatiquement sur la plate-forme de travail.

à partir de ce moment procéder, en toute autonomie, au maçonnage du convertisseur.

Tous les essais et la mise au point du système peuvent être réalisés en simulation avant la première mise en service indus-

trielle en aciérie, il n'y aura donc aucun arrêt et aucune perturbation du procédé actuel.

Le robot doit combiner plusieurs opérations: sortir les briques des palettes, les soulever à la plate-forme de maçonnage, choisir la bonne brique et la positionner en tenant compte des variations des diamètres de maçonnage. Le robot est programmé pour la pose des briques en spirales multiple, mais il doit s'adapter parfaitement aux différentes formes et surfaces sur lesquelles il travaille. En fait, les convertisseurs se déforment, voire obtiennent un aspect ovale dû aux changements extrêmes de température.

A l'heure actuelle, le projet est à un stade de conception. En mars 1992, la phase pilote débutera, avec l'installation d'une unité sur le site de l'ARBED et quelques années plus tard on pourra observer ces machines de 60 tonnes se déplaçant d'une aciérie à l'autre.

Dirigeants, croyez-vous que votre personnel est le moteur de votre entreprise?
Nous tenons à votre disposition de nombreuses références
de succès concernant la formation du personnel
aux techniques de vente et de communication.

**Notre but:
la satisfaction de nos clients**

sales trainings luxembourg s.à r.l.

Tél.: 45 00 04 Fax: 45 20 21

AUTOTELEPHONES

COMMUNIQUEZ AUJOURD'HUI SANS ETRE DEPASSE DEMAIN.

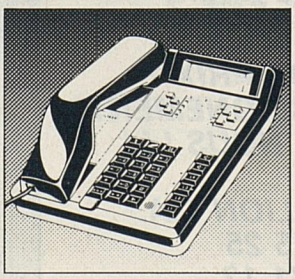

Une gamme complète et modulaire de centraux et de postes téléphoniques, de 2 à 3 jusqu'à 500 postes. Le RNIS et la transmission simultanée de la voix et des données sont à votre portée.

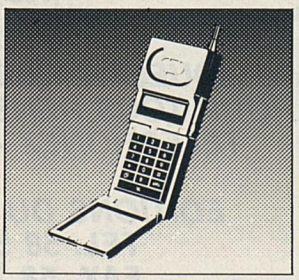

Avec le Cordless, vous restez branché, sans fil, à votre privé, au bureau ou à votre autotéléphone. Léger (380 grammes) et compact, il vous suit partout.

Un vaste choix de sémaphones bénéficiant de tous les derniers perfectionnements tels que visualisation de 32 caractères alphanumériques, mémoire de 40 messages, etc.

Les autotéléphones "haut de gamme" sont équipés de série d'un circuit mains libres et d'un répondeur - décodeur. En option, ils offrent une fonction anti-vol voiture et un portable de 380 g., fonctionnant jusqu'à 400 m. de votre véhicule, etc.

Outre les autotéléphones, les centraux téléphoniques, les téléphones sans fil et les sémaphones, Ascom Autophon répond également à vos besoins en radiocommunications professionnelles, en recherche-personnes, en systèmes de transport pneumatique, etc. Une large gamme de produits dans le domaine des télécommunications, pour communiquer aujourd'hui, sans être dépassé demain.

Your Ascom Autophon authorized dealer

telcom **TELCOM LUXEMBOURG S.A.**
Société de télécommunication et de téléinformatique

1, place d'Europe
L-4112 ESCH/ALZETTE
Tél.: 57 07 05 / Fax: 55 80 14

Autophonez

Ascom Autophon

NOTRE METIER, LA TELECOMMUNICATION.

Certificat de formation spéciale ADR des chauffeurs effectuant des transports de marchandises dangereuses en colis

Au Memorial A N° 74 du 24 décembre 1990 est publié le règlement grand-ducal du 20 décembre 1990 modifiant le règlement grand-ducal du 10 avril 1986 sur les transports par route de marchandises dangereuses qui, entre autres, introduit de nouvelles dispositions applicables en matière de formation professionnelle des conducteurs de véhicules transportant des substances dangereuses.

I) Ainsi il est disposé à l'article 21 du règlement précité que:

«Doivent être titulaires du certificat de formation spéciale, prévu à l'appendice 6 de l'Annexe B de l'ADR et l'exhiber sur réquisition

- les conducteurs de véhicules-citernes et d'unités de transport comportant des citernes ou des conteneurs-citernes d'une capacité supérieure à 3.000 l ou d'un poids total maximum autorisé supérieur à 3.500 kg transportant des marchandises dangereuses ou effectuant après le déchargement des marchandises dangereuses un parcours sans que les citernes ou conteneurs-citernes n'aient été au préalable nettoyés ou dégazés.
- les conducteurs de véhicules et d'unités de transport effectuant un transport de matières ou objets explosibles dans des quantités supérieures aux seuils prévus par le marginal 10011 de l'ADR, **à partir du 1er juillet 1992,**
- les conducteurs de véhicules et d'unités de transport d'un poids maximum autorisé supérieur à 3.500 kg effectuant un transport d'autres marchandises dangereuses dans des quantités supérieures aux seuils prévus par le marginal 10011 de l'ADR, **à partir du 1er janvier 1995.**»

Si pour la catégorie de chauffeurs repris sous le premier tiret de l'article précité, la possession d'un certificat de formation spéciale ADR est obligatoire depuis resp. 1983 et 1985, **les personnes visées aux tirets 2 et 3 devront donc se mettre en conformité avant les dates limites respectives.**

L'obligation concerne en effet tous les chauffeurs effectuant des transports de matières dangereuses en colis à partir de certaines quantités (p.ex. explosifs, munitions, allumettes, butane, propane, acétylène, essence, fuel, white spirit, laques, matières toxiques, matières radioactives, acides, amiante, transformateurs en PCB, etc.) au moyen de véhicules d'un poids total maximum autorisé supérieur à 3.500 kg.

Toutes les données concernant la classification des marchandises au sens de l'ADR et, partant, les dangers émanant de ces marchandises dangereuses doivent obligatoirement être fournies par le fabricant resp. l'expéditeur des produits.

II) Le certificat de formation spéciale ADR peut être obtenu après la fréquentation avec succès de cours organisés par la Chambre de Commerce.

Les cours en question se tiennent en langues luxembourgeoise et française à raison de 2 sessions annuelles (printemps et automne). La durée en est actuellement fixée à 32 heures (4 samedis).

Le début d'un nouveau cycle est prévu pour le 11 mai 1991. L'inscription gratuite peut être faite par téléphone 43 58 53 ou par écrit auprès du service de la formation continue de la Chambre de Commerce qui peut également être contactée pour des renseignements supplémentaires.

III) En outre, suivant les dispositions de l'article 22, paragraphe 2, reprises ci-après, il sera possible d'obtenir, sous certaines conditions, pendant une période transitoire, **un certificat provisoire de formation spéciale ADR dont la validité expire de facto le 31 décembre 1996:**

«Sont dispensés de l'obligation de suivre les cours et de se soumettre à l'examen, les conducteurs

- qui effectuent **exclusivement des transports intérieurs** soit de marchandises dangereuses énumérées sous 32° C et 41 du marginal 2301 de l'ADR au moyen de véhicules-citernes ou d'unités de transport comportant des citernes ou des conteneurs-citernes, soit de matières ou objets explosibles, soit d'autres marchandises dangereuses au moyen de véhicules ou d'unités de transport d'un poids total maximum autorisé supérieur à 3.500 kg;
- qui justifient avoir **une expérience professionnelle d'au moins cinq ans** pour l'activité de conducteur visée à l'article 21, des suspensions d'activité saisonnières, des congés et autres interruptions d'emploi qui ne dépassent pas six mois par période de douze mois ou un total de dix-huit mois pour l'ensemble de la période étant admises;
- qui ont leur **résidence au Grand-Duché de Luxembourg** ou ont besoin du certificat à des fins professionnelles auprès d'un employeur établi au Grand-Duché de Luxembourg.»

Les formulaires de demandes pour l'obtention d'un certificat provisoire de formation spéciale ADR **peuvent également être obtenus auprès du service de la formation continue de la Chambre de Commerce (tél. 43 58 53).**

* * *

PUB OUI, MAIS ...

POURQUOI NE PAS METTRE UN PANNEAU PUBLICITAIRE DANS LES PARKINGS :

* **ALDRINGEN (centre ville)**
* **FORT NEIPPERG (gare)**
* **STADE (rte d'Arlon)**

QUESTIONS DE PRIX ?
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONEZ - NOUS ! ! !

EDITIONS DU LION S.A.
TÉL. 58 55 25
FAX 58 71 12

GO TO JAPAN

An introduction to Japanese Business, Language and Culture

The export opportunities from Europe to Japan are immense. Yet to exploit them fully Europeans need to understand much more about Japanese business, language and culture.

To this end, the European Commission has developed and largely financed the Executive Training Programme. Now in its 12th year, this programme gives European managers the opportunity to study and work in Japan for 18 months.

The first 12 months are spent in intensive language training accompanied by a comprehensive series of seminars, company visits and lectures on aspects of the Japanese business world. These continue throughout the following 6 months, which are spent working with a Japanese company.

Participants bring considerable competitive advantage to their employers through their understanding of the Japanese culture and language. They also have the opportunity to build useful contacts with Japanese businesses during their time on the training programme.

Participants must be full-time employees of organisations actively exporting products or services to Japan, or ready to expand their business there. Their employers must share a commitment to the programme and develop a business strategy with the participant, capitalising on the valuable knowledge gained throughout the 18-month programme.

Aged between 28 and 35, participants will be educated to university level, with at least 2 years' experience with an EC-based company.

We welcome applications from both individuals and companies who have an interest in the Japanese market. If you would like to know more, please send for an information pack.

PA Consulting Group
Creating Business Advantage

Contact Pol Wirtz, PA Consulting Group,
23 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.
Tel: 24161. Fax: 470697.

Executive Training in Japan

The Commission of the European Communities

Propositions d'affaires – Geschäftsangebote

La Chambre de Commerce tient à la disposition des entreprises une série de propositions d'affaires, de propositions de partenariats et de coopération en provenance de différents pays.

Ces propositions nous parviennent par la Commission des Communautés Européennes – Bureau de rapprochement des entreprises – et nous sont transmises par Euroguichet-Luxembourg.

En cas d'intérêt, veuillez vous adresser au service du Commerce Extérieur de la Chambre de Commerce (tél.: 43 58 53, Madame Seiler).

MAURITANIE Secteur bancaire

Depuis plusieurs années, la Mauritanie est confrontée à un problème chronique de devises. Il s'ensuit que la Banque Centrale de ce pays tarde constamment à autoriser les banques commerciales à procéder à des transferts internationaux.

Il arrive fréquemment que le client mauritanien effectue à temps ses paiements en monnaie locale et voit son compte immédiatement débité alors que la banque primaire met de plus en plus de temps à contacter la Banque Centrale qui tarde à accorder l'autorisation de transfert de devises.

Les exportateurs, les banques et les compagnies d'assurances doivent donc se montrer très prudents pour tout ce qui concerne l'exportation vers la Mauritanie. La seule garantie de paiement prompt est le sérieux et les relations personnelles du client tandis que sur les banques, il ne faut en aucun cas compter.

Bangladesh: Le pays des possibilités d'investissement

La procédure de l'industrialisation au Bangladesh a commencé avec le contrôle total de l'Etat après l'indépendance il y a 17 ans. Au cours des années, cette politique de contrôle d'Etat a changé progressivement. La nouvelle politique industrielle qui a été mise en marche en 1982 a, en effet, généré des changements substantiels en laissant la place prioritaire aux entreprises privées et aux investissements étrangers. Suivant un rapport de la Banque Mondiale, avec cette politique de privatisation, le Gouvernement du Bangladesh a accompli un des programmes les plus vastes dans le monde de dénationalisation des entreprises du secteur public. Le résultat a été, jusqu'à maintenant, très encourageant. Depuis 1982, les investissements privés ont plus que quadruplé et quelque 40 importantes sociétés européennes ont établi des contacts dans le domaine de la production avec le Bangladesh. Les sociétés japonaises, taiwanaises et coréennes sont en train d'établir de nouvelles unités industrielles chaque année.

Les facilités suivantes dans le domaine fiscal, monétaire et infrastructurel sont disponibles pour encourager l'investissement:

1) Exemption des impôts (pour 5 .....12 ans),
2) Prix concessionnaire sur les droits d'entrée des machines, (2.5% ....15%)
3) Versement/rapatriement de:
   a) Bénéfices et dividendes,
   b) Capital investi et des bénéfices du capital,
   c) Redevances et honoraires techniques,
   d) Appointements du personnel étranger.
4) Exemption des impôts pour:
   a) Paiement des redevances, know-how-fees etc.,
   b) Appointements du personnel technique étranger
   c) Paiement des intérêts d'emprunts étrangers.
5) La Propriété étrangère à 100% est autorisée dans l'Export Processing Zone.
6) Exemption des impôts pour une durée de 10 ans pour toute l'industrie dans l'Export Processing Zone.
7) Financement jusqu'à 90% de la valeur de la lettre de créance des produits d'exportation.
8) Ristourne des impôts jusqu'à 60% pour les industries d'exportation.
9) Dégrèvement de la double taxation à travers les accords bilatéraux.

Pour de plus amples informations à cet égard, veuillez contacter:

Ambassade du Bangladesh,
Rue Jacques Jordaens 29-31,
1050 Bruxelles, Belgium
Tél.: 02-6405500, Télex: 63189 Bangla B

Informations concernant le Nigéria

Le Service du Commerce Extérieur détient un certain nombre de documents concernant le Nigéria, dont un répertoire des exportateurs nigérians.

Ces documents peuvent être consultés par le public à la Chambre de Commerce.

Récupération de la TVA espagnole

Les entreprises belges et espagnoles désireuses de récupérer la TVA en Espagne peuvent s'adresser à la Chambre de Commerce de Belgique et du Luxembourg en Espagne. Notre Chambre interviendra en leur nom auprès du Ministère des Finances espagnol après avoir été désignée comme le représentant légal de l'entreprise.

La demande de remboursement de l'I.V.A. (Impuesto sobre el Valor Añadido) sera introduite en espagnol auprès de l'Administration, après examen des pièces qui seront transmises. La Chambre représentera les intérêts des firmes qui font appel à ses services, en réalisant les gestions nécessaires pour l'obtention et l'encaissement des sommes sollicitées et interviendra à tout moment, selon les nécessités ou les problèmes qui se présentent. Les demandes pour l'année 1990 doivent être introduites **avant le 30 juin 1991.**

Un dossier complet avec toutes les instructions et formalités à suivre peut être obtenu gratuitement pour les membres de cette Chambre de Commerce, ou pour les non-membres, après un versement préalable de 1.000 FB sur le compte n° 210-0321561-58 de la Générale de Banque à Bruxelles.

Les intéressés souhaitant des renseignements complémentaires peuvent s'adresser à:

Cámara de Comercio de Bélgica y Luxemburgo en España
c/ Félix Boix 14, 5° B
28036 – Madrid
Tel. 457 38 48 / 458 79 92
Fax: 458 10 85
Mme M[a] Angeles Osorio, Directrice

R A D I O T E L E P H O N E S

COMMUNIQUEZ POUR GAGNER

▶ Motorola, leader mondial de la communication sans fil, vous propose une gamme complète de radiotéléphones, sémaphones et radiomessagers. Performants, efficaces et multifonctionnels, ils vous accompagneront sur la route du succès.

MOTOROLA

Ets NEU Succ. J.M. ARENS

9, rue Robert Stumper L-2557 Luxembourg Tél.: 48 83 11 Fax:40 45 39

Messen und Ausstellungen – April/Mai 1991

15.04.-19.04.1991 - Paris (F) - SITS
Internationale Ausstellung Oberflächenbehandlung und Industrielle Veredelung
Tel.: 1/40/39 16 07

15.04.-19.04.1991 - Utrecht (NL) - MACROPAK
Internationale Verpackungsmesse
Tel.: 30/95 59 11

16.04.-17.04.1991 - Bruxelles (B) - BUSINESS GIFTS
Ausstellung für Werbegeschenke und Werbemittel
Tel.: 2/64 76 060

16.04.-18.04.1991 - Bruxelles (B) - MW
Ausstellung und Konferenz für Neue Werkstoffe
Tel.: 7072/7 56 41

16.04.-18.04.1991 - Harrogate (GB) - LIQUIDEX
Ausstellung Ausrüstung für Flüssigkeitshandhabung
Tel.: 895/5 84 31

17.04.-20.04.1991 - Hong Kong - HKIG & HF
Internationale Fachmesse für Geschenkartikel und Haushaltswaren
Tel.: 6172/8 55 80

17.04.-20.04.1991 - Salzburg (A)
BWS Österreichische Handwerksmesse – Internationale Fachmesse
Tel.: 662/37 55 10

17.04.-20.04.1991 - Lissabon (P) - EXPOAMBIENTE
Internationale Ausstellung für Umweltfreundliche Technologien, Abfallentsorgung und Wasseraufbereitung
Tel.: 1/362 01 30

17.04.-21.04.1991 - Madrid (E) - MOGAR
Internationale Möbelfachmesse
Tel.: 61/22 10 12

17.04.-23.04.1991 - Moskau (UDSSR)
DRAHT - KABEL - BLECH
Fachausstellung mit internationaler Beteiligung – Ausrüstungen für Draht, Kabel und Blech
Tel.: 211/45 60 02

18.04.-21.04.1991 - Genf (CH) – Expoflore
Internationale Messe für Biotechnologie und Pflanzenzucht
Tel.: 22/736 59 49

18.04.-22.04.1991 - Antwerpen (B) - BUROTIKA
Ausstellung für Büroausrüstung, Datenverarbeitung und Telekommunikation
Tel.: 2/76 71 83

18.04.-22.04.1991 - VALENCIA (E) - CEVIDER
Internationale Fachausstellung für Keramik, Glas und Dekorationsartikel
Tel.:6/386 11 00

18.04.-22.04.1991 - Valencia (E) - FIAM
Internationale Ausstellung für Beleuchtungskörper
Tel.: 6/386 11 00

18.04.-22.04.1991 - Valencia (E) - FIAM-ACCESORIOS
Internationale Ausstellung Zubehör und Bauteile für Beleuchtungskörper
Tel.: 6/386 11 00

18.04.-22.04.1991 - Valencia (E) - HABITAT 1
Internationale Ausstellung für Innenausstattung und Dekoration
Tel.: 6/386 11 00

18.04.-25.04.1991 - Basel (CH) - BASEL 91
Europäische Uhren und Schmuckmesse
Tel.: 61/686 20 20

19.04.-22.04.1991 - Thessaloniki (GR) - LEATHER LINE
Internationale Ausstellung für Lederwaren
Tel.: 31/23 92 21

20.04.-24.04.1991 - Bruxelles (B) - AUTOTECHNICA
Internationale Ausstellung für Kfz-Teile und Zubehör, Werkzeuge und Werkstattausrüstung
Tel.: 2/771 00 80

20.04.-28.04.1991 - Bruxelles (B) - EURANTICA
Antiquitätenmesse Brüssel
Tel.: 41/84 50 52

20.04.-28.04.1991 - Genua (I) - EUROFLORA
Internationale Ausstellung für Blumen und Zierpflanzen
Tel.: 10/5 39 11

20.04.-02.05.1991 - Florenz (I)
Internationale Handwerksmesse
Tel.: 55/4 97 21

21.04.-24.04.1991 - Luxembourg (L) - EMU
Europa-Möbel-Messe Belgien-Luxemburg
Tel.: 4 39 91

22.04.-27.04.1991 - Paris (F) - COMDEX EUROPE
Pan-Europäische Fachmesse für Computervertrieb
Tel.: 1/49 09 60 46

22.04.-27.04.1991 - Paris (F) - SICOB
Internationaler Salon für EDV, Telematik, Kommunikation, Büroorganisation, Bürotechnik
Tel.: 1/49 09 60 89

22.04.-28.04.1991 - Gent (B) - FTI
Internationale Fachmesse für Neue Technologien: Mikroelektronik, Biotechnologie, neue Materialien und Anwendungstechnologien
Tel.: 211/68 33 32

23.04.-27.04.1991 - Wien (A) - IFABO
Internationale Fachmesse für Informationstechnologie und Büroorganisation mit Softwaremesse PROGRAMMA
Tel.: 221/48 30 98

25.04.-03.05.1991 - Saarbrücken (D)
Saarmesse
Tel.: 681/5 30 56

25.04.-05.05.1991 - Maastricht (NL) - LENTEBEURS
Frühjahrsmesse
Tel.: 43/83 83 83

26.04.-06.05.1991 - Toulouse (F)
Internationale Messe
Tel.: 61 25 21 77

27.04.-05.05.1991 - Straßbourg (F) - F.E.P.
Frühjahrsmesse
Tel.: 88 36 11 90

27.04.-05.05.1991 - Graz (A) - GFMI
Grazer Frühjahrsmesse International
Tel.: 316/8 08 80

27.04.-09.05.1991 - Paris (F) - CONCOURS LEPINE
Internationale Erfindermesse
Tel.: 1/48 87 83 98

30.04.-02.05.1991 - Birmingham (GB)
Ausstellung für Wasserwirtschaft und Umweltschutz
Tel.: 71/973 64 01

30.04.-03.05.1991 - Herning (DK) - DANMILJO
Nordische Fachmesse für Umwelt und Verfahrenstechnologie
Tel.: 97 12 60 00

01.05.-03.05.1991 - Utrecht (NL) - Foodline
Fachmesse Trends in der Ernährung
Tel.: 30/95 59 11

01.05.-04.05.1991 - Frederica (DK) - MU
Internationale Ausstellung für die Zulieferindustrie der Metallbranche
Tel.: 35 36 37 00

COPIEURS
TELEFAX
IMPRIMANTES-LASER

Un seul partenaire, beaucoup d'avantages :

- Copieurs, téléfax, imprimantes-laser, **au rythme de vos besoins.** Minolta vous propose sa gamme de copieurs de 100 à 100.000 copies/mois, de 7 à 60 copies/minute. Simul-color copie, zoom 50 à 200 %, recto-verso automatique.

- **Haute fidélité de vos originaux** garantie par la qualité (microtoner) de Minolta.

- **Assistance permanente,** service après-vente par une équipe de 14 techniciens qualifiés.

- **Consultation par spécialistes** Les Ets. C.K. sont depuis 42 ans leader en vente de copieurs sur le marché luxembourgeois.

- Les télécopieurs des Ets. C. K. sont **agréés par les P et T** luxembourgeois.

MINOLTA

repro 68

5, rue de Hesperange
L-1731 Luxembourg
Tél. : 49 35 56

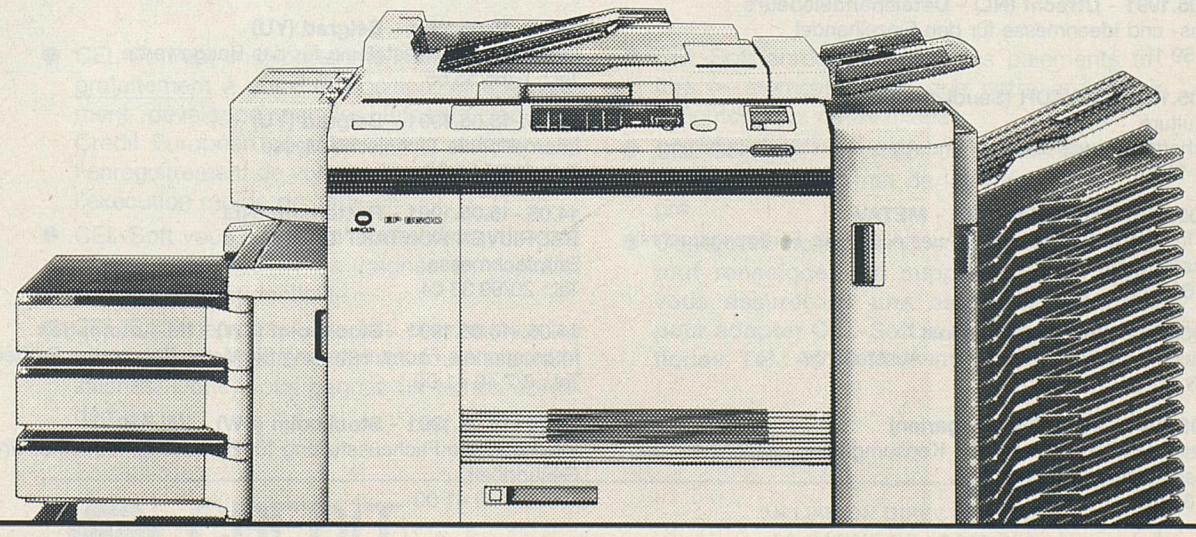

Commerce extérieur – Außenhandel

01.05.-04.05.1991 - Fredericia (DK) P.S.O.
Internationale Fachausstellung und Konferenz für Grobblechverarbeitung, Schweißen und Industrielle Oberflächenbehandlung
Tel.: 35 36 37 00

01.05.-05.05.1991 - Genf (CH)
Internationale Messe für Buch und Presse mit World Rights Geneva
Tel.: 21/3 12 10 88

01.05.-05.05.1991 - Genf (CH) - MONDOLINGUA GENF
Internationale Messe für Sprachen und Kulturen
Tel.: 21/3 12 10 88

01.05.-05.05.1991 - Nitra (TC) – GAST
Ausstellung Ausstellung für Hotel- und Restaurantbedarf sowie Tourismus
Tel.: 87/2 23 41

02.05.-05.05.1991 - Lissabon (P) – FILSOL
Internationale Ausstellung für Alternative Energiequellen
Tel.: 1/3 62 01 30

02.05.-05.05.1991 - Lissabon (P) - SIMAC
Bau-Ausstellung
Tel.: 1/3 62 01 30

02.05.-06.05.1991 - Parma (I) - CIBUS EUROPA
Internationale Nahrungsmittel-Fachmesse
Tel.: 521/99 61

02.05.-06.05.1991 - Posen (PL) POLSKIE MEBLE
Exportausstellung der Polnischen Möbelindustrie
Tel.: 61/69 25 92

03.05.-07.05.1991 - Verona (I) - ABITARE IL TEMPO
Tage für Klassische Innenausstattung
Tel.: 45/58 81 11

04.05.-07.05.1991 - Thessaloniki (GR) - TEXTILIA-INA + ILI
Ausstellung für Fasern, Stoffe, Materialien, Ausrüstung für die Bekleidungsindustrie
Tel.: 1/8 83 99 13

04.05.-07.05.1991 - Mailand (I) - MIAD
Internationale Süßwaren-Ausstellung
Tel.: 221/48 30 98

04.05.-12.05.1991 - HERAKLION (GR) - EXPO Clima
Ausstellung für Sonnenenergie, Klimaanlagen, Heizung, Isolierung, Materialien und Ausrüstung
Tel.: 1/9 32 41 54

04.05.-13.05.1991 - Bordeaux (F)
Internationale Messe
Tel.: 56 50 93 15

05.05.-08.05.1991 - Utrecht (NL) - Detaillhandelsbeurs
Informations- und Ideenmesse für den Einzelhandel
Tel.: 30/95 59 11

05.05.-09.05.1991 - RIYADH (Saudi-Arabien)
SaudiAgriculture
Landwirtschafts-, Bewässerungs- und Agro-Industrie-Ausstellung
Tel.: 1/4 54 14 48

05.05.-09.05.1991 - Düsseldorf (D) - METAV
Der Markt für Metallbearbeitung - Ausstellung für Fertigungstechnik und Automatisierung
Tel.: 69/75 60 81 54

06.05.-11.05.1991 - Mailand (I) - Plast
Internationale Kunststoff- und Gummi-Ausstellung
Tel.: 8 24 16 41

06.05.-12.05.1991 - PLOVDIV (Bulgarien)
Internationale Frühjahrsmesse für Konsumgüter-, Maschinen und Technologien für ihre Produktion
Tel.: 32/56 31 91

07.05.-09.05.1991 - Freiburg (D) - INTERBROSSA
Internationale Produktionsmittel- und Spezialmaschinen-Ausstellung für die Bürsten- und Pinselindustrie
Tel.: 761/7 10 29

07.05.-10.05.1991 - Essen (D)
Holz und Kunststoff
Tel.: 201/7 24 40

07.05.-10.05.1991 - Budapest (Ungarn) - IFABO-BUDAPEST
Internationale Fachmesse für Büro- und Kommunikationstechnik mit Softwarenmesse PROGRAMMA und DATENBANK - Fachmesse für Elektronische Informationsbeschaffung
Tel.: 221/48 30 98

07.05.-12.05.1991 - BEIJING (China)
Beijing Essen Welding
Internationale Fachmesse für Schweißtechnik
Tel.: 22 28 78

08.05.-10.05.1991 - Madrid (E) - TECMA
Ausstellung Technologien, Ausrüstung und Komponenten für die Industrie
Tel.: 61/22 10 12

08.05.-11.05.1991 - Madrid (E) - Broadcast
Ausstellung von Ausrüstung für Radio und Fernsehen
Tel.: 61/22 20 12

08.05.-11.05.1991 - Madrid (E) - TELECO
Internationale Messe für Fernmeldetechnik
Tel.: 61/22 10 12

08.05.-12.05.1991 - Madrid (E) - TECNOVA
Fachmesse für Innovationen und Neue Technologien
Tel.: 61/22 10 12

08.05.-13.05.1991 - Thessaloniki (GR) - DETROP
Internationale Ausstellung für Nahrungsmittel und Getränke, Maschinen und Ausrüstung
Tel.: 31/23 92 21

09.05.-12.05.1991 - Gent (B) - FISHING & HUNTING
Ausstellung für Jäger und Sportfischer
Tel.: 91/40 92 11

09.05.-17.05.1991 - Hannover (D) - IAA-Nutzfahrzeuge
Internationale Automobil-Ausstellung Nutzfahrzeuge – Fahrzeuge, Ausrüstungen und Systeme des Güter- und Personentransportes
Tel.: 69/7 57 02 87

10.05.-13.05.1991 - Vila Nova de Gaia (P) - EXPORJOIA
Schmuck- und Uhrenausstellung
Tel.: 1/65 75 20

13.05.-17.05.1991 - Hamburg (D) - TRANSPACK HAMBURG
Fachmesse Transport + Verpackung
Tel.: 40/3 56 90

13.05.-18.05.1991 - Belgrad (YU)
Internationale Ausstellung für das Baugewerbe
Tel.: 11/65 55 55

13.05.-18.05.1991 - Belgrad (YU)
Internationale Technische Messe
Tel.: 11/65 55 55

14.05.-15.05.1991 - Rotterdam (NL)
BEDRIJVEN KONTAKT DAGEN
Bürofachmesse
Tel.: 20/99 33 04

14.05.-16.05.1991 - Stockholm (SW) - IM-Automation
Internationale Fachausstellung für Meß-, Regel- und Prüftechnik
Tel.: 8/7 49 41 00

14.05.-16.05.1991 - Stockholm (SW) - IMLAB
Internationale Fachausstellung für Forschung, Industrie, Umwelt und Gesundheit
Tel.: 8/7 49 41 00

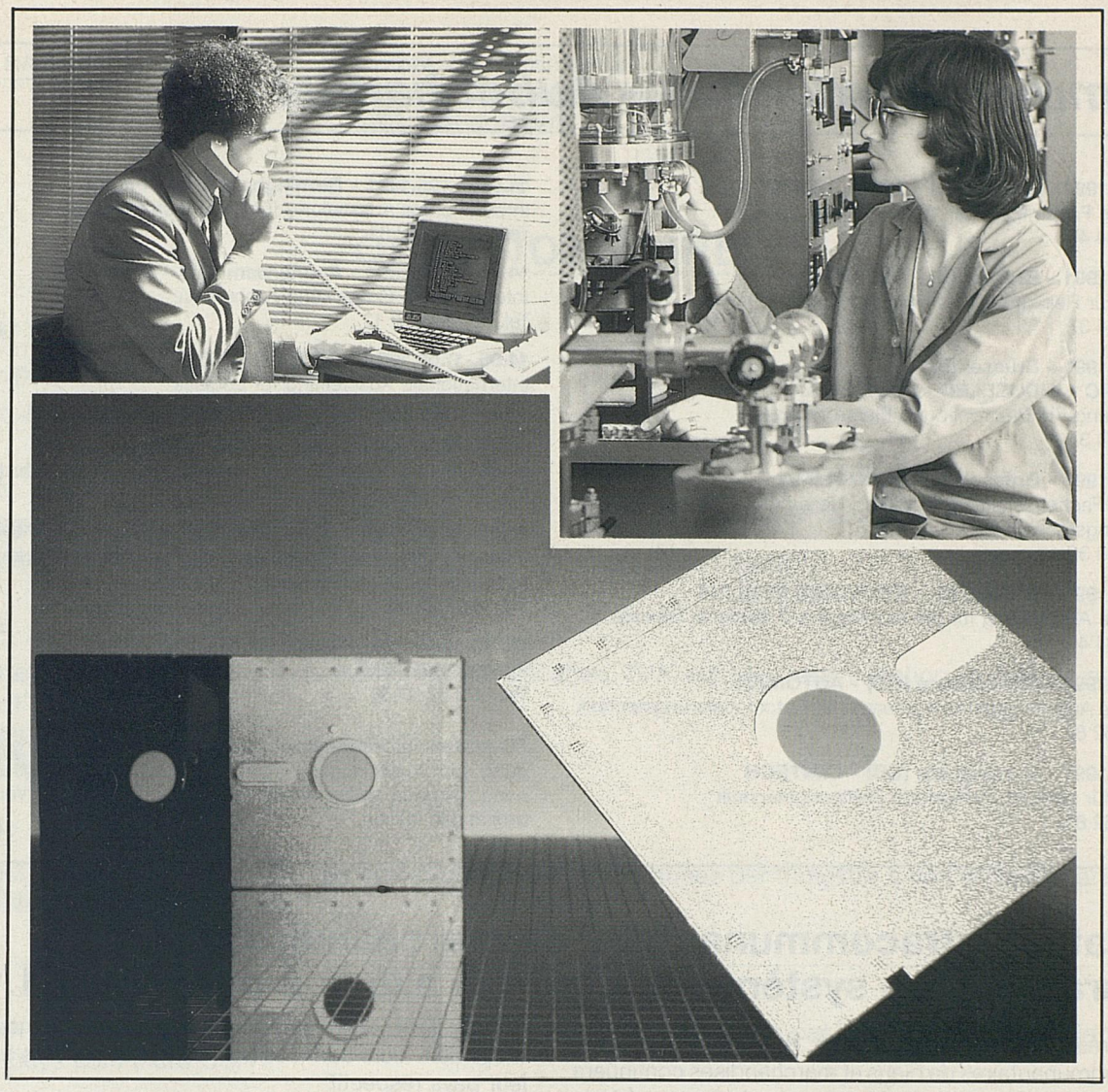

CEL-Soft

c'est bon pour votre ordinateur

- CEL-Soft est un programme informatique, mis gratuitement à votre disposition, et spécialement développé par les informaticiens du Crédit Européen pour faciliter la rédaction et l'enregistrement de vos virements et permettre l'exécution rapide de ceux-ci.
- CEL-Soft vous permet d'informatiser vos virements bancaires et de gagner en rapidité, sécurité et confidentialité.
- CEL-Soft mémorise, une fois pour toutes, les informations répétitives sur vos fournisseurs et salariés. Donc, vous gagnez un temps considérable.
- CEL-Soft enregistre aussi des paiements futurs (= mémovirement) que notre ordinateur exécutera aux dates fixées.
- CEL-Soft gère vos ordres de paiement périodiques, et vous permet de les modifier à votre gré.
- **Contactez notre Service Commercial pour tout renseignement supplémentaire. Nous vous assurerons une assistance efficace pour adapter CEL-Soft à vos besoins spécifiques. Tél.: 44 99 11**

CREDIT EUROPEEN

EN LIAISON DIRECTE AVEC
LA GAMME DE LOGICIELS
COMPTABLES CUBIC

CUBIC

Société Anonyme, Banque Siège : 52, route d' Esch L - 2965 Luxembourg Tél : 44 99 11 Fax : 44 20 93

Commerce extérieur – Außenhandel

14.05.-17.05.1991 - Brüssel (B) - AQUA - EXPO
Internationale Fachmesse der Wassertechnik
Tel.: 2/4 77 04 40

14.05.-17.05.1991 - Brüssel (B) - CLEANING
Fachmesse für Reinigung, Wartung und Hygiene
Tel.: 2/4 77 04 37

14.05.-17.05.1991 - Brüssel (B)
EUROTRONIC - INDUSELEC - LIGHTELEC
Fachausstellung für Elektronik und Elektrotechnik
Tel.: 2/4 77 04 35

14.05.-17.05.1991 - Brüssel (B) - EXPOCLIMA
Europäische Fachausstellung für Kälte-, Heizungs-, Lüftungs-, Klima- und Trocknungstechnik
Tel.: 2/4 77 04 36

14.05.-17.05.1991 - Brüssel (B) - POUVOIRS PUBLICS
Internationale Ausstellung für die Ausrüstung Öffentliche Dienste
Tel.: 2/4 77 04 40

14.05.-17.05.1991 - Birmingham (GB) - AUTOMAN
Internationale Ausstellung und Konferenz für Automatisierungstechnik
Tel.: 211/55 62 81

14.05.-17.05.1991 - Birmingham (GB) - CIMTECH
Ausstellung für computerintegrierte Fertigungstechnik
Tel.: 211/55 62 81

14.05.-17.05.1991 - Birmingham (GB) - Inspex
Internationale Ausstellung für Qualitätssicherung
Tel.: 211/55 62 81

14.05.-17.05.1991 - Amsterdam (NL) - GRAFIVAK
Internationale Graphische Fachmesse
Tel.: 20/5 49 12 12

14.05.-17.05.1991 - GÖTEBORG (SW) - LOGIMAT
Internationale Ausstellung für Logistik
Tel.: 31/10 91 00

15.05.-16.05.1991 - London (GB) - COSHH
Internationale Ausstellung Kontrolle gesundheitsgefährdender Stoffe
Tel.: 727/3 13 37

15.05.-18.05.1991 - Hong Kong (Hong Kong) - HOFEX
Internationale Ausstellung Hotel- und Catering-Systeme, Ausrüstung, Nahrungsmittel und Getränke
Tel.: 8 93 33 36

15.05.-19.05.1991 - Lissabon (P) - FIL
Internationale Messe
Tel.: 1/3 62 01 30

Für weitere Auskünfte steht die Handelskammer Ihnen gerne zur Verfügung. Um kurzfristigen Änderungen der Ausstellungstermine Rechnung zu tragen, sollten Sie sich diese vom Organisator vor Ihrer Abfahrt bestätigen lassen.

Circulation intracommunautaire de marchandises: Instauration d'un système de contrôle allégé à partir du 1.1.1993

Il est su à présent qu'en matière de TVA, la taxation des échanges intracommunautaires de biens et marchandises continuera de se faire dans le pays de destination pendant une période transitoire, alors que tout contrôle fiscal sera aboli aux frontières intracommunautaires à partir du 1er janvier 1993, date de l'achèvement du marché unique qui verra également la suppression du Document administratif unique (DAU) dans le commerce entre Etats membres.

L'abolition des formalités aux frontières ne dispensera pas les administrations nationales de recueillir et d'échanger les informations nécessaires sur les mouvements de biens et marchandises pour vérifier les déclarations de leurs assujettis vendeurs et acheteurs.

Dorénavant, ce contrôle s'effectuera à partir des entreprises, lesquelles seront en revanche libérées de toute obligation administrative lors du franchissement des frontières.

Dans cet ordre d'idées, notre Chambre vient d'être saisie par la Direction de l'Enregistrement et des Domaines en vue de la mise en oeuvre d'un système de contrôle allégé que la Commission des Communautés Européennes et le Conseil s'apprêtent à élaborer en vue d'atténuer les charges pesant actuellement sur les entreprises en matière de circulation intracommunautaire de marchandises.

Ce système, qui remplacerait donc les contrôles aux frontières dès le 1.1.1993, prévoit que chaque Etat membre collecte auprès des vendeurs de son pays effectuant des livraisons vers les autres Etats membres de la CE les données suivantes:

- le numéro d'identification TVA du vendeur
- le numéro d'identification TVA, dans le pays d'acquisition de l'acheteur
- le montant total des opérations pour les livraisons effectuées par un vendeur à un même acheteur (par mois ou par trimestre).

Les vendeurs devraient transmettre mensuellement ou trimestriellement leurs données à un centre de collecte à établir dans leur pays respectif.

Le stockage de ces données devrait obligatoirement se faire sur support informatique, et les échanges des données entre les centres de collecte de tous les Etats membres seraient assurés par télétransmission ou par accès direct.

Par conséquent, il est indispensable que la collecte des données auprès des assujettis luxembourgeois se fasse dans la mesure du possible soit par un système sur support informatique, soit par un système «online».

Afin de pouvoir répondre à un premier questionnaire émanant de la Commission des CE, la Direction de l'Enregistrement et des Domaines a sollicité le concours de la Chambre de Commerce pour demander aux assujettis luxembourgeois effectuant actuellement des livraisons vers les autres Etats membres de la CE, de bien vouloir lui fournir un certain nombre d'informations reprises dans le questionnaire ci-joint.

Nous vous serions donc très obligés, vu l'urgence mise en avant par la Commission des CE, de nous retourner le questionnaire dûment rempli avant le 1er mai 1991, afin de mettre la Direction de l'Enregistrement et des Domaines en mesure de répondre aux autorités communautaires dans le temps qui lui est imparti. Il faut en effet savoir que, parmi d'autres mesures, la directive en matière de TVA doit être prise avant le 1er janvier 1992 pour pouvoir être transposée dans les droits nationaux avant le 1.1.1993. A noter que cette directive, qui ne vise que la procédure de déclaration et de contrôle, est indépendante des propositions qui se négocient actuellement dans le domaine des taux d'imposition.

A renvoyer avant le 1er mai 1991 à la **Chambre de Commerce**
Service du Commerce Extérieur
L-2981 Luxembourg

QUESTIONNAIRE

Question 1:

Etablissez-vous vous-même(s) vos factures? Oui ☐ Non ☐
Si oui, avez-vous recours à un système informatique? Oui ☐ Non ☐

Question 2:

Comptabilisez-vous vous-même(s) vos factures? Oui ☐ Non ☐
Si oui, avez-vous recours à un système informatique? Oui ☐ Non ☐

Question 3:

Pour transmettre les données requises (numéro d'identification, TVA, etc.) à l'Administration, auriez-vous recours à
– un support papier? ☐
– un système informatique? ☐
– un système online? ☐

Question 4:

– Quel est en moyenne le nombre de vos opérations de vente effectuées par trimestre à des assujettis établis dans d'autres Etats membres de la CE?

_____

– Quel est en moyenne le nombre de vos opérations d'exportation effectuées par trimestre à des assujettis établis dans des pays tiers (hors CE)?

_____

étant entendu que les différentes ventes par trimestre à un même assujetti d'un autre Etat membre ou d'un pays tiers comptent pour une seule opération.

Question 5:

– Dans la mesure où vous utilisez un système informatique pour la gestion comptable de votre activité économique, quel en est le type?

_____

Veuillez fournir des détails sur le matériel informatique, les logiciels de gestion de bases de données, ainsi que sur les types d'interfaces de communication.

_____

_____

(Ces données peuvent, le cas échéant, être détaillées sur une feuille annexée)

Nom, prénom: _____

Raison sociale: _____ Forme juridique: _____

No matricule TVA: _____

Date: _____ Signature: _____

LUXEMBOURG CONGRES

Depuis sa constitution en février 1990, la nouvelle société «Luxembourg Congrès» n'a cessé de multiplier ses efforts en vue de faire du Luxembourg un pôle d'attraction à l'étranger. La destination «Luxembourg» est une terre d'accueil bénéficiant d'atouts remarquables:

- situation géographique centrale;
- accès autoroutier facile, reliant toutes les grandes villes européennes;
- bonnes connexions internationales par air et par rail dont l'amélioration est en perspective avec les projets de liaisons TGV;
- patrimoine historique important et paysage impressionnant par sa verdure et sa beauté;
- population accueillante et multilingue;
- stabilité politique et bon climat social;
- situation tranquille, sécurisante (extrêmement important pour les touristes), à l'abri de toute violence;
- gastronomie de réputation internationale (Bocuse d'Or)
- richesse viticole souvent méconnue.

Bref, Luxembourg représente pour les congressistes «GOOD VALUE FOR MONEY» à tous les niveaux.

Néanmoins, Luxembourg est une région d'Europe inconnue dans beaucoup de domaines et tout particulièrement dans le circuit des destinations de congrès (Paris, Londres, Berlin, Genève, Bruxelles, Vienne, Amsterdam, Strasbourg).

Le Grand-Duché dispose d'une excellente infrastructure pour accueillir des colloques, séminaires et congrès de 10 à 2000 personnes.

Pour les séminaires, manifestations de taille moyenne, le pays (de Clervaux à Esch) offre une hôtellerie variée d'excellente réputation, et dispose de salles de réunion de diverses dimensions, adaptables aux moindres exigences du client.

Au fil des années, l'infrastructure d'accueil de congrès internationaux s'est très bien adaptée aux nécessités et besoins des organisateurs de congrès d'aujourd'hui et de demain.

- A partir du mois de mai 1991 le nouveau «Centre des Foires et Congrès» pourra accueillir pas moins de 2000 congressistes. Situé sur le plateau du Kirchberg, au coeur du Parc des Expositions des Foires Internationales de Luxembourg, le Centre offrira aux congressistes un ensemble de services des plus modernes.

  Une dizaine de salles auront une capacité de recevoir entre 50 et 2000 personnes.

- Le Centre Européen, également situé sur le plateau du Kirchberg, a été construit pour les réunions de la Communauté Européenne. Luxembourg ouvre les portes de cette formidable infrastructure à d'autres assemblées publiques ou privées.

  L'Hémicycle («KUEB») peut accueillir pas moins de 700 personnes, alors que les 5 salles de sous-commissions ont une capacité de 100 à 200 personnes.

- Enfin bon nombre d'hôtels, grâce à des investissements importants, ont les capacités d'accueillir des conférences internationales de dimensions diverses.

Souhaitant tous la croissance économique du pays, il faut pousser les actions publicitaires et de mailing. Ces efforts seront donc intensifiés et renforceront l'impact non négligeable résultant d'un certain nombre de voyages récemment effectués à l'étranger dans le but de représenter le Luxembourg aux foires professionnelles pour congrès et incentives.

Ainsi, la société «Luxembourg Congrès» était, il y a peu, présente au «Salon Confex», une foire internationale ayant rassemblé les professionnels de congrès à Londres.

* * *

Réglementation concernant les transports de marchandises et de voyageurs par route en Norvège pendant la période de dégel

Il est rappelé aux entreprises concernées que la réglementation concernant les poids maxima par essieu des véhicules autorisés à circuler sur les routes nationales en Norvège pendant la période de dégel reste également en vigueur pour l'année 1991.

Pour des raisons d'ordre technique, il n'est pas possible de reproduire dans notre bulletin la carte routière spéciale de la Norvège qui visualise l'application de ces dispositions sur les différents tronçons de route. Aussi les entreprises intéressées sont-elles priées de bien vouloir consulter la documentation y relative, qui est tenue à leur disposition à la Chambre de Commerce, 7, rue Alcide de Gasperi, Luxembourg-Kirchberg.

* * *

Sie investieren in Ihrem Unternehmen

- Wir helfen Ihnen bei der Aufstellung Ihres Finanzierungsplanes.
- Wir beraten Sie über die staatlichen Investitionshilfen.
- Unter gewissen Voraussetzungen übernehmen wir eine Bürgschaft und erleichtern somit die Aufnahme eines Darlehens bei einem Finanzinstitut.

Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants s.c.

L-2981 LUXEMBOURG
Tél.:: 43 58 53 – Fax: 43 83 26

Faites profiter votre entreprise des multiples avantages du leasing.
Vos investissements sont financés à 100%. Vous gardez intacts vos moyens propres et diverses sources de financement pour d'autres utilisations, tout en bénéficiant des avantages fiscaux spécifiques à cette formule de financement.
Contactez-nous! Creditlease vous conseillera pour trouver, avec vous, la solution qui convient le mieux à votre entreprise.

CREDITLEASE

Société de Location et de Leasing

Société Anonyme
50, route d'Esch – L-1470 Luxembourg
Tél. 45 88 50
Fax 45 81 03
Filiale du Crédit Européen S.A.

EUROGUICHET LUXEMBOURG

Un service que la Chambre de Commerce met à votre disposition pour vous fournir des informations sur le droit communautaire, la coopération transfrontalière, les programmes des CE, etc.

7, rue Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg · Tél. 43 58 53 · Télex: 60174 chcom lu · Téléfax: 43 83 26

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE DE LUXEMBOURG

TOUS LES SERVICES D'UNE **FIDUCIAIRE** COMPÉTENTE ET AVANCÉE

TOSON & MULLER — COMPTABILITÉ GÉNÉRALE LUXEMBOURG

TRANS WORLD BUSINESS AND TRUST COMPANY OF LUXEMBOURG

UNE ORGANISATION MONDIALE POUR L'EXÉCUTION DE TOUTES OPÉRATIONS COMMERCIALES, CIVILES, FINANCIÈRES

Registre de Commerce de Luxembourg: A–26425

Renseignements: Mme Josette MULLER, Dir. Admin.

Téléphone: 2 02 98 (5 lignes) 47 41 64 (5 lignes)

Bureaux: 82, avenue Victor Hugo **LUXEMBOURG**

Télex: 1856 TOSON LU

LOCATION COURTE DURÉE Voitures Toutes Catégories Prix Compétitifs

LOCATION A LONG TERME Service Personnalisé Voiture Au Choix Devis Gratuit

SERVICE LIMOUSINE Tous Les Jours A Toute Heure

300, route de Longwy
L-1940 Luxembourg
Tél.: (352) 44 19 38
Fax: (352) 44 33 43

LUX RENT A CAR
Société Anonyme

Aéroport FINDEL
L-1110 Findel
Tél.: (352) 43 50 49

Europe de l'Est

Dans le cadre du programme **PHARE,** la Commission a récemment décidé d'établir un mécanisme afin de soutenir les initiatives du secteur privé visant la création d'entreprises communes dans les pays bénéficiaires. Ce mécanisme, doté d'un budget de 20 millions d'écus, tend à encourager et à aider les entreprises de la Communauté à créer et développer des entreprises communes avec un partenaire local du pays bénéficiaire. Les finances seront destinées aux PME de tous les secteurs. Ce mécanisme comprendra quatre niveaux différents destinés à couvrir l'ensemble du processus d'investissement, de l'analyse des possibilités d'investissement à l'extension ou au renforcement des entreprises communes existantes.

Il consistera en particulier à:

..stimuler les actions qui encouragent, de manière générale, la participation accrue des entreprises communautaires à la création d'entreprises privées avec des partenaires d'Europe Centrale et d'Europe de l'Est.

..contribuer aux coûts préliminaires résultant de la création d'entreprises communes en finançant les études de faisabilité et en octroyant des crédits pour les étapes initiales de l'investissement (par exemple les projets pilotes).

..répondre aux besoins en capitaux des entreprises communes nouvellement créées ou restructurées.

..renforcer les ressources en capital humain et le transfert de savoir-faire en participant à la formation et aux autres formes d'assistance technique ou de gestion.

Pour garantir la participation accrue du secteur financier et des Etats membres individuels, le mécanisme sera géré en étroite coopération avec un réseau d'institutions financières qui joueront le rôle d'intermédiaires et de co-investisseurs.

Transport: Allocution de Mme Scrivener

«Les secteurs des transports et du tourisme seront parmi ceux qui devraient bénéficier le plus de la suppression des frontières dans le cadre du marché intérieur». C'est ce que Mme Christiane Scrivener, le commissaire en charge de la fiscalité, a déclaré en février à la Commission des Transports et du Tourisme du Parlement Européen. Les échanges de biens et les déplacements de personnes seront considérablement facilités. A propos du transport de personnes, Mme Scrivener a rappelé aux membres de la Commission des Transports du Parlement la sixième directive TVA adoptée par le Conseil des Ministres des Finances de la CEE en 1977, qui en appelait à un régime général et définitif sur la base de modalités à décider par le Conseil. La Commission doit présenter une proposition à ce sujet d'ici à la fin de l'année. Mme Scrivener a également rappelé à la Commission des Transports l'approche globale de la Commission sur la question des transports routiers, qui comprend les droits d'accises sur le gazole, la taxe de circulation sur les poids lourds et les péages. S'agissant des droits sur le gazole, la Commission a adopté une proposition le 13 février. La question de la taxe de circulation et des péages a fait l'objet d'une proposition de directive le 22 novembre 1990.

Magasins: l'ouverture le dimanche reste hors du champ communautaire

L'ouverture des magasins le dimanche restera subordonnée aux législations nationales ou locales, sans que l'on puisse invoquer des dispositions du traité de Rome. Deux démarches récentes diamétralement opposées – du syndicat français CGT et de commerçants belges – ont amené la Cour de Justice de la Communauté à préciser qu'aucun des articles 3/F, 5, 30 à 36, 59 à 66 et 85 du traité ne pouvaient être invoqués soit pour autoriser, soit pour interdire l'ouverture dominicale des magasins de détail. Il ressort, en effet, des arrêts 312/89 et 332/89 du 28 février que les articles concernant directement ou indirectement la concurrence ou la libre-prestation de services dans la Communauté ne permettaient aucun raisonnement susceptible d'autoriser la Cour de Justice à donner un avis juridique sur la question de l'ouverture des magasins le dimanche. Pour reprendre les termes de la Cour: «Les réglementations nationales régissant les horaires de vente au détail constituent l'expression de certains choix politiques et économiques en ce qu'elles visent à assurer une répartition des heures de travail et de repos adaptée aux particularités socio-culturelles nationales ou régionales dont l'appréciation appartient, dans l'état actuel du droit communautaire, aux Etats membres».

Les Douze poursuivent leur débat sur le rapprochement des taux de TVA

Les grands principes de la première étape d'harmonisation de la fiscalité indirecte ayant été arrêtés, les travaux communautaires se concentrent désormais sur le rapprochement des taux de TVA et d'accises qui devrait intervenir après 1992. Pour la TVA, les positions sont encore, à ce stade, assez éloignées tant sur les niveaux des taux «normaux» et des taux «réduits» que sur la liste des produits et services qui pourraient bénéficier de ces derniers. Seul le Royaume-Uni continue d'estimer que cette forme d'harmonisation n'est ni nécessaire ni souhaitable, le rapprochement devant résulter du jeu des forces du marché. Les autres Etats membres se prêtent, eux, à cet exercice d'harmonisation proposé par la Commission Européenne. Pour ce qui a trait, tout d'abord, aux taux «normaux», sept délégations (All., Esp., Fr., It., Lux., Pays-Bas, Port.) seraient favorables à la détermination d'une fourchette, trois (Belg., Dan., et Gr.) préféreraient la fixation d'un taux minimum, seule l'Irlande ne se prononce pas. Si la formule «fourchette» était retenue, quatre pays (All., Esp., It. et Lux.) adhéreraient au projet de la Commission de 14-20 %, six autres délégations (Belg., Fr., Gr., Irl., P.B., et Port.) souhaiteraient une fourchette plus étroite, de 2 à 5 points, par un relèvement du plancher (15 à 18 %) et un abaissement du plafond (18 à 20 %).

En cas de changement d'adresse, veuillez bien nous informer.

Chambre de Commerce
L-2981 Luxembourg – Tél.: 43 58 53
Téléfax: 43 83 26 – Télex: 60174 chcom lu

Construisons l'avenir ensemble

La Banque Générale du Luxembourg est devenue, grâce à sa large confiance dans le potentiel de ses clients, la banque privilégiée du commerce, de l'artisanat et de l'industrie luxembourgeois, secteurs où elle occupe une place prépondérante.

Chaque idée, chaque projet soumis sont analysés à fond et les experts de la Banque Générale du Luxembourg n'hésitent point à innover afin de trouver les meilleures réponses dans l'intérêt du client.

Contactez le gérant de l'agence la plus proche de la Banque Générale du Luxembourg.

Nous construirons l'avenir ensemble!

BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG

27, Avenue Monterey L-2013 Luxembourg Tél. 47 99 1